
COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL 2017

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
ET NUNAVUT



WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

wsc.nt.ca 1.800.661.0792

wsc.nu.ca 1.877.404.4407

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Yellowknife

Tour Centre Square, 5^e étage
5022, 49^e Rue
C. P. 8888
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2R3
Téléphone : 867-920-3888
Tél. sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : 867-873-4596
Télec. sans frais : 1-866-277-3677

Iqaluit

Édifice Qamutiq, 2^e étage
630, chemin Queen Elizabeth II
C. P. 669
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867-979-8500
Tél. sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : 867-979-8501
Télec. sans frais : 1-866-979-8501

Inuvik

Édifice Blackstone
87, chemin Kingmingya
C. P. 1188
Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0
Téléphone : 867-678-2311
Télécopieur : 867-678-2302

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS OUVERTE EN TOUT TEMPS

1-800-661-0792

wscc.nt.ca/fr

wscc.nu.ca/fr



WSCCNTNU

Table des matières

LETRE D'ACCOMPAGNEMENT	2
RAPPORT AUX INTERVENANTS	3
Message du président.....	4
Vision, mission et valeurs.....	5
Objectifs et priorités stratégiques 2015-2017.....	6
Conseil de gouvernance.....	7
Vue d'ensemble.....	8
Bureau du président	9
Services généraux	9
Services aux intervenants.....	9
Services financiers	10
Services à la haute direction	10
Activités au Nunavut.....	10
L'EXERCICE 2017 EN BREF	11
STATISTIQUES DE 2017 SUR LES BLESSURES	12
INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS 2017	14
REVUE ET RÉSULTATS DE 2017	16
Faire progresser la culture de sécurité	16
Fournir des services et des résultats de qualité aux travailleurs et aux employeurs.....	20
Soutenir le <i>Fonds de protection des travailleurs</i>	25
NOS FINANCES	29
Commentaire de la direction	30
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière.....	32
Opinion actuarielle.....	33
Rapport de l'auditeur indépendant.....	34
ÉTATS FINANCIERS	36
État de la situation financière.....	36
État du résultat global.....	37
État des variations des capitaux propres	38
État des flux de trésorerie	39
Notes complémentaires aux états financiers.....	40

Lettre d'accompagnement

Le 30 avril 2018

L'honorable Margaret Thom

Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Nellie T. Kusugak

Commissioner of Nunavut

L'honorable Alfred Moses

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable David Akeeagok

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour le Nunavut

En vertu du paragraphe 106(1) des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de haute direction de la CSTIT, fait part de la vision qui consiste à éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu de travail dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, et de sa responsabilité à cet égard. Fonctionnant d'une manière conforme aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil de gouvernance supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la CSTIT.

Le *Rapport annuel 2017* énonce les engagements stratégiques de la Commission et ses progrès vers l'atteinte de ses objectifs et donne un résumé de ses activités du dernier exercice. Il comprend aussi les états financiers audités, qui témoignent de l'engagement de la Commission à l'égard du maintien du *Fonds de protection des travailleurs*.

Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures ainsi que le caractère adéquat des réserves de la CSTIT pour éventualités.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu afin de servir les intervenants et de fournir sécurité et soins aux travailleurs partout dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.



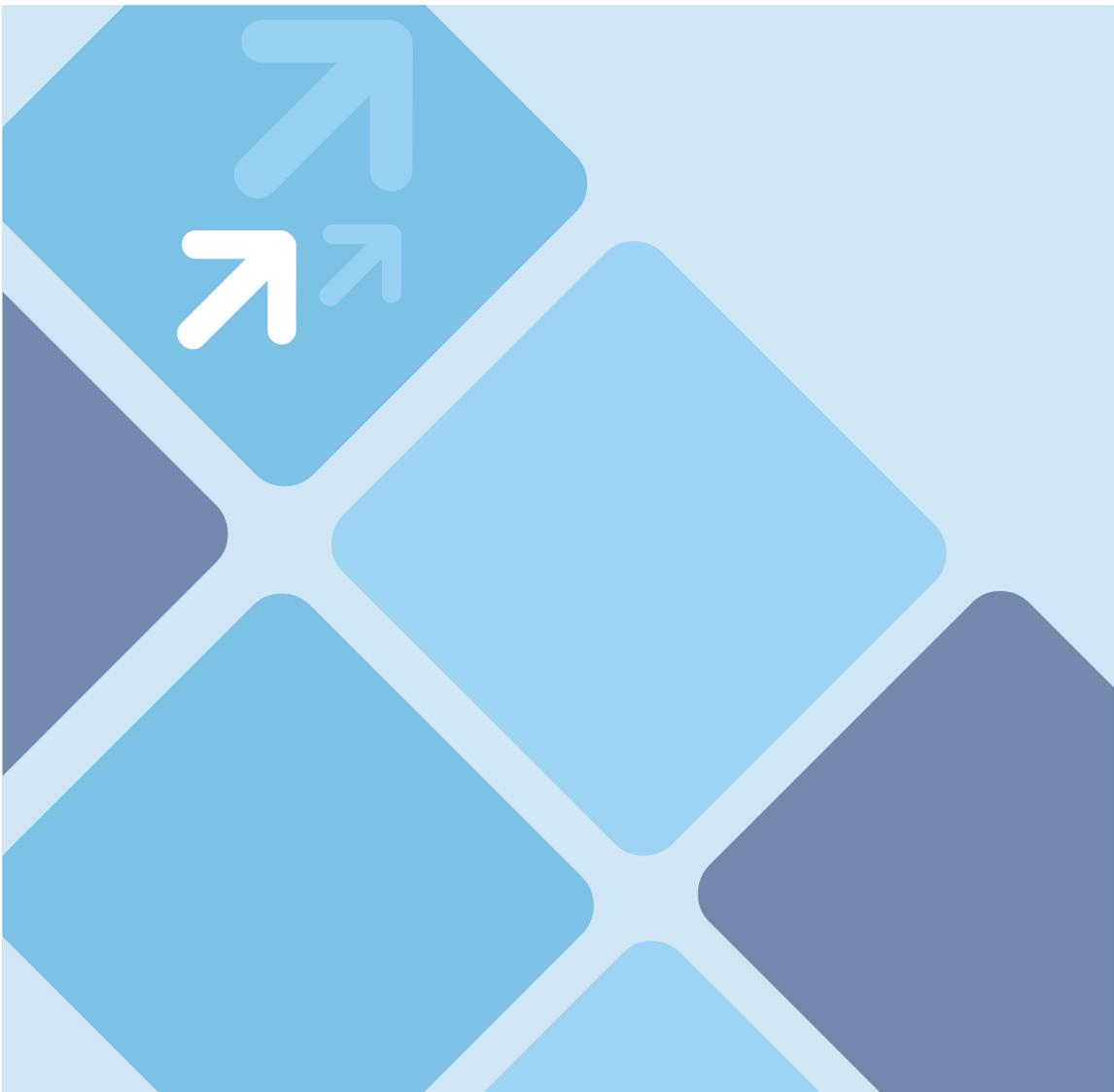
David Tucker

Président



RAPPORT AUX INTERVENANTS

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT



Message du président



Servant plus de 40 000 travailleurs et près de 4 000 employeurs, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut s'engage à fournir une administration équitable et efficace du système d'indemnisation des accidentés du travail et à faire la promotion de la sécurité au travail.

L'année 2017 marquait la fin du Plan stratégique 2015-2017. Sur la base de ce que nous avons accompli ces trois dernières années, je suis fier des réalisations de la CSTIT et des progrès faits pour concrétiser notre vision – *éliminer les maladies et les blessures professionnelles*. Je suis heureux de présenter le rapport annuel 2017, qui fournit une vue d'ensemble du travail que nous avons effectué en vue de réaliser nos trois priorités stratégiques, soit *faire progresser la culture de sécurité, fournir des services et des résultats de qualité aux employeurs et aux travailleurs* ainsi que *soutenir le Fonds de protection des travailleurs*.

Nous contribuons tous à une solide culture de la sécurité. En 2017, la CSTIT s'est employée à *faire progresser la culture de sécurité* grâce à un certain nombre d'initiatives favorisant un accès élargi à l'éducation et aux ressources en matière de sécurité en milieu de travail. Nous avons lancé une « appli » (Web et mobile) qui renseigne les utilisateurs sur les lois, les règlements et les codes de pratique, en plus de proposer des ressources sur la santé et la sécurité au travail. L'utilisation de cette application gratuite ne nécessite pas de connexion Internet. Nous avons mis à profit nos plateformes de médias sociaux afin d'atteindre des publics plus larges avec de l'information diversifiée et des occasions de formation, et de faciliter la communication réciproque avec les intervenants. Nous avons maintenu une forte présence

lors d'événements, de salons professionnels et de foires commerciales, et avons collaboré avec divers organismes à des campagnes et à des initiatives de sensibilisation pour promouvoir la culture de sécurité.

Nous avons reçu en 2017 les résultats de notre sondage triennal auprès des intervenants, et les chiffres relatifs à l'efficacité et à la qualité du travail de la CSTIT sont éloquentes. Au total, 96 % des employeurs et 85 % des travailleurs étaient satisfaits de leur plus récente expérience auprès de la CSTIT. Nous nous réjouissons des résultats de ce sondage, mais nous aspirons toujours à l'amélioration pour *fournir des services et des résultats de qualité aux travailleurs et aux employeurs*. Nous examinons attentivement les résultats pour relever nos points forts et nos possibilités, comprendre les tendances et rectifier notre prestation de services afin de la rendre optimale pour les intervenants. Nous mesurons nos progrès à l'aide d'indicateurs de rendement clés qui fournissent un éventail de mesures opérationnelles à l'échelle de l'organisation, et nous en assurons le suivi sur une base trimestrielle et annuelle.

En 2017, l'aboutissement de notre plan stratégique a été l'occasion de revoir et d'évaluer nos activités, de comprendre l'environnement externe et les changements en santé et sécurité au travail à l'échelle nationale, et de déterminer notre future orientation stratégique. Cette année, nous avons mis au point et publié notre Plan stratégique 2018-2022, lequel énonce une orientation claire pour la CSTIT. Nous avons profité de l'occasion pour réviser et réaffirmer notre vision, notre mission et nos valeurs, en corrigeant le tir au besoin. Certains de nos enjeux prioritaires continuent d'évoluer et de progresser par rapport au plan précédent. Nous avons donc défini des objectifs, des actions et des initiatives supplémentaires pour nous rapprocher de notre mission et de notre vision tout en défendant nos valeurs.

Je vous invite à examiner le présent rapport annuel et nos réalisations de 2017 plus en détail. Servir les milieux de travail et les travailleurs du Nord est un privilège et je me réjouis à l'idée de poursuivre notre travail avec l'ensemble de nos intervenants.

Dave Grundy
Président-directeur général

Vision, mission et valeurs

Notre vision

Éliminer les maladies et les lésions professionnelles.

Notre mission

En partenariat avec les intervenants, nous assurons la sécurité au travail et les soins aux travailleurs.

Nos valeurs

Respect — nous faisons preuve de bienveillance, de compassion, d'honnêteté et d'équité.

Engagement — nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

Intégrité — nous respectons nos engagements.

Ouverture — nous sommes sans ambiguïtés et transparents dans tout ce que nous faisons.

Excellence — nous sommes performants et axés sur le service.

En quoi consistent la vision, la mission et les valeurs d'un organisme comme le nôtre?

Vision : Une idée claire, concise et convaincante de ce que l'organisme considère comme une réussite. La vision doit motiver et inspirer.

Mission : Une brève explication sur la raison d'être de l'organisme, ce qu'il offre et à qui il l'offre.

Valeurs : Expression des croyances fondamentales qui guident les comportements des membres du personnel dans leur façon d'agir entre eux et avec les intervenants.

Objectifs et priorités stratégiques 2015-2017

Priorités stratégiques

Objectifs stratégiques



Faire progresser la culture de sécurité

- Adopter une approche proactive vis-à-vis de la prévention des accidents du travail au moyen de services ciblés
 - Renforcer l'inspection ciblée, la conformité et les efforts d'application
 - Cibler les efforts de sensibilisation en matière de sécurité sur les populations à risque élevé et les types de blessures
- Élaborer et mettre en œuvre un cadre pédagogique et formatif pour les employeurs
- Favoriser la connaissance des incidents et le partage des renseignements
- Continuer à faire évoluer les programmes d'incitation à la sécurité pour les employeurs



Fournir des services et des résultats de qualité aux travailleurs et aux employeurs

- Favoriser un retour rapide et sécuritaire au travail
- Revoir la législation applicable à la CSTIT
- Accroître l'accès aux services de la CSTIT
- Mettre en œuvre la stratégie de commerce électronique
- Poursuivre et élargir la mise en œuvre de l'initiative Excellence continue



Soutenir le Fonds de protection des travailleurs

- Assurer une gestion responsable du *Fonds de protection des travailleurs*
- Garantir des taux stables pour les employeurs

Catalyseurs

Personnel : notre personnel fait partie intégrante de la réussite de la CSTIT. Tirer pleinement parti de l'expertise, de l'engagement et de la passion de nos employés permet à notre organisme d'exceller.

Capacité organisationnelle : grâce à la gestion des renseignements, aux ressources financières et aux processus internes, nous sommes en mesure de fournir les services de soin et d'indemnisation les plus adaptés et efficaces qui soient.

Partenariats : ils facilitent la collaboration et l'atteinte d'objectifs communs.

Conseil de gouvernance

Un Conseil de gouvernance de sept personnes, qui représente les intérêts des travailleurs, des employeurs et du public, régit la CSTIT. Le Conseil de gouvernance a la responsabilité de surveiller la gestion de la CSTIT et d'assurer une bonne gestion du *Fonds de protection des travailleurs*.

Le Conseil de gouvernance supervise la Commission conformément aux règles des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des politiques de la Commission et des directives du Conseil de gouvernance.

David Tucker, président du Conseil

Jack Rowe, vice-président, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Arlene Hansen, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Rachel Makohoniuk, représentante des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest

Abe Theil, représentant de l'intérêt public des Territoires du Nord-Ouest

Janet Brewster, représentante des travailleurs du Nunavut

Joseph Ohokannoak, représentant de l'intérêt public du Nunavut

Les rôles et les responsabilités du Conseil de gouvernance sont les suivants :

- fournir une orientation et une surveillance stratégiques;
- assurer un suivi de la gestion du risque;
- assurer la gouvernance de la CSTIT et donner des directives générales au président en ce qui a trait à ses activités;
- veiller à l'application appropriée des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur l'usage des explosifs*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines*, des *Lois sur la sécurité*, ainsi que des règlements d'application de ces lois;
- examiner et approuver les programmes et les politiques de la CSTIT;
- examiner et approuver les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations;
- assurer une saine gestion du *Fonds de protection des travailleurs*;
- recommander aux ministres les modifications qu'il estime nécessaires concernant le maximum annuel de rémunération assurable.

Governance Council

1. David Tucker
2. Jack Rowe
3. Arlene Hansen
4. Rachel Makohoniuk
5. Abe Theil
6. Janet Brewster
7. Joseph Ohokannoak

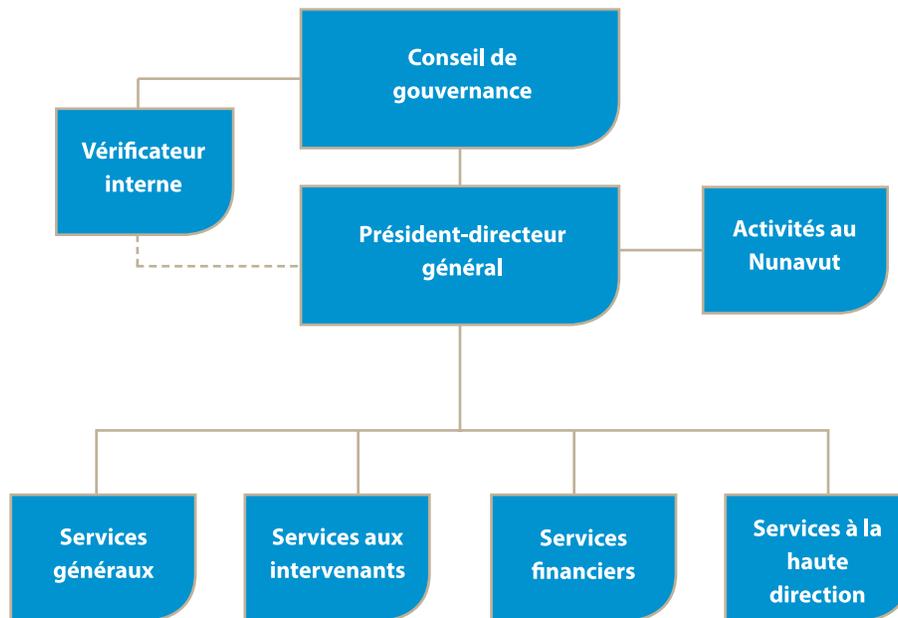


Vue d'ensemble

La Commission applique les *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, les *Lois sur la sécurité*, les *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et les *Lois sur l'usage des explosifs*, ainsi que leurs règlements d'application. Ensemble, ces lois et règlements permettent de prendre soin des travailleurs et des employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et de les protéger.

La CSTIT établit la cotisation des employeurs, détermine les taux de cotisation, collecte les recettes, verse des indemnités aux travailleurs accidentés, fournit des services de réadaptation et des soins médicaux, et favorise la culture de sécurité à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

La structure organisationnelle de la CSTIT compte quatre divisions opérationnelles qui relèvent du président-directeur général.



Bureau du président de la Commission

Le bureau du président de la Commission constitue le lien entre l'administration de la CSTIT et le Conseil de gouvernance. Ce bureau voit à la communication des orientations, des décisions et des exigences du Conseil de gouvernance et des ministres responsables de la CSTIT des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Il comprend le président-directeur général, le dirigeant principal de la gouvernance et conseiller principal et les services juridiques de la CSTIT.

Le président-directeur général est responsable des activités et de la performance de la Commission en vertu du pouvoir délégué par le Conseil de gouvernance. Le président-directeur général veille au fonctionnement efficace et efficient de la Commission en établissant et en atteignant les buts et les objectifs de performance généraux.

Les services juridiques fournissent à la CSTIT des conseils juridiques et gèrent les actions en justice en cours.

Cette division comprend également la section de l'audit et des enquêtes. Les vérificateurs internes de la CSTIT sont des employés de la Commission qui agissent indépendamment des autres divisions de la CSTIT. Sur le plan administratif, ils relèvent du bureau du président de la Commission, mais font rapport directement au Conseil de gouvernance. Les vérificateurs internes font des vérifications détaillées, sur le plan financier et général, des processus et des programmes de la CSTIT et font des recommandations au Conseil de gouvernance et au président de la Commission. Les vérifications permettent d'assurer le fonctionnement efficace et efficient de l'organisme. Le volet des enquêtes aide à protéger l'intégrité du *Fonds de protection des travailleurs* grâce aux enquêtes qu'il mène sur les cas potentiels d'abus du système.

Services généraux

La Division des services généraux fournit des services au chapitre des ressources humaines, de la gestion des installations et des dossiers ainsi que de la technologie de l'information à l'ensemble des divisions de la CSTIT.

La section des ressources humaines recrute les nouveaux employés, coordonne la formation et le perfectionnement des employés, dirige le processus de gestion du rendement des employés et maintient le programme interne de sécurité en milieu du travail.

La section de gestion des installations et des dossiers assure que les propriétés de la CSTIT constituent des environnements de travail sains et sécuritaires et que le système de classement de la CSTIT permet d'archiver et de stocker l'information essentielle de manière précise.

Les services d'information fournissent des services de technologie de l'information polyvalents à l'échelle organisationnelle, notamment le soutien technique, les systèmes de sécurité et d'analyse opérationnelle, et le développement d'applications.

Services aux intervenants

Les services aux intervenants comprennent les services de prévention, des réclamations et des pensions ainsi que les services médicaux et aux employeurs.

La section des services de prévention est à l'avant-plan de la vision de la CSTIT qui est d'*éliminer les maladies et les blessures professionnelles*. Les services de prévention comprennent les sections de sécurité au travail et dans les mines. Ces sections réalisent des inspections de la sécurité et des enquêtes sur les incidents; surveillent les programmes de sauvetage minier; font la promotion des normes et des règlements en matière de sécurité; déterminent et ciblent les conditions de travail dangereuses; et fournissent des orientations et des pratiques exemplaires aux travailleurs et aux employeurs.

La section des services des réclamations travaille directement avec les travailleurs blessés, leurs employeurs et les fournisseurs de soins de santé pour les aider tout au long du processus d'indemnisation dans les cas de blessure en milieu du travail ou de maladie professionnelle. Les services des réclamations jouent aussi un rôle clé dans le soutien des travailleurs blessés et des employeurs pendant le processus de rétablissement et de réadaptation pour favoriser un retour au travail rapide et sécuritaire.

En cas de déficience ou d'incapacité médicale permanente découlant d'une blessure en milieu du travail ou d'une maladie professionnelle, la section des pensions de la CSTIT fournit une indemnisation et des services en ce qui concerne la déficience ou l'incapacité ainsi qu'un paiement pour la perte de capacité de gain.

La section des services médicaux fournit une expertise technique au personnel de la CSTIT, appuyant les efforts qui visent à accélérer le retour au travail des demandeurs de la manière la plus sécuritaire qui soit.

La section des services aux employeurs collabore avec les employeurs afin d'assurer un classement précis des entreprises et le traitement des cotisations des employeurs au *Fonds de protection des travailleurs*.

Services financiers

La Division des services financiers comprend la section de finances et celle de la trésorerie et de l'approvisionnement qui, ensemble, assurent la viabilité du *Fonds de protection des travailleurs*.

La section des finances fait le suivi des systèmes et des contrôles financiers internes, y compris les services bancaires et les budgets.

La section de la trésorerie et de l'approvisionnement administre les contrats, l'approvisionnement, la gestion des risques ainsi que les placements et le passif de la CSTIT.

Services à la haute direction

La Division des services à la haute direction se compose de la section des politiques et des rapports généraux, de la section des communications et du comité de révision. La section des politiques et des rapports généraux fournit les politiques, la planification générale et l'analyse des données sur un éventail d'enjeux englobant l'ensemble des activités de la CSTIT. Cette section travaille avec le Conseil de gouvernance et le président-directeur général pour établir le plan stratégique et les documents de gouvernance de la CSTIT, en plus de continuellement passer en revue sa performance générale.

La section des communications génère et maintient la sensibilisation à l'égard de la CSTIT par la communication et l'engagement dans la collectivité. Elle fait la promotion des services de la CSTIT et travaille avec toutes les sections pour favoriser la culture de sécurité dans les milieux du travail du Nord.

Le comité de révision est l'organe de révision interne de la CSTIT. Il fournit le premier niveau de révision dans le cadre du processus d'appel prévu par les lois. Un demandeur ou employeur insatisfait d'une décision de la CSTIT peut demander une révision conformément aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*.

Activités au Nunavut

Le bureau du Nunavut, situé à Iqaluit, veille à ce que les activités de la CSTIT au Nunavut soient efficaces et efficientes. La CSTIT fournit des services de réclamations, des services aux employeurs, des services médicaux et des services de prévention aux intervenants au Nunavut à partir de ce bureau.

L'exercice 2017 en bref

Caractéristiques démographiques territoriales

	T.N.-O.	Nunavut	Total
Population ¹	44 718	38 243	82 961
Personnes détenant un emploi ²	26 250	16 616	42 866
Moyenne pondérée de la rémunération hebdomadaire ³	1 412,62 \$	1 394,21 \$	1 405,81 \$

Statistiques opérationnelles⁴

Demandeurs	2015	2016	2017
Nombre de réclamations déposées ⁵	3 879	3 567	3 486
Nombre de réclamations acceptées ⁶	2 231	2 168	2 272
Nombre de réclamations avec perte de temps ayant donné lieu à une indemnisation	832	826	889
Nombre de décès liés au travail	3	1	5
Nombre de nouvelles pensions	128	107	84
Durée composée moyenne des réclamations avec perte de temps	43,3 jours	42,8 jours	65,8 jours

Employeurs	2015	2016	2017
Nombre total d'employeurs tenus de cotiser	3 934	3 652	3 487
Nombre de catégories d'industries	8	8	8
Nombre de groupes tarifaires	20	19	19
Nombre d'employeurs qui demandent une garantie facultative additionnelle	512	589	470

Taux des accidents avec perte de temps	2015	2016	2017
Fréquence des absences résultant de blessures*	1,99	1,99	2,09

Indicateurs financiers	2015	2016	2017
Maximum annuel de rémunération assurable	86 000 \$	88 600 \$	90 600 \$
Masse salariale cotisable (en millions)	2 810 \$	2 975 \$	2 953 \$
Taux de cotisation provisoire moyen approuvé par tranche de 100 \$ de la masse salariale cotisable	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$
Taux de cotisation moyen réel par tranche de 100 \$ de la masse salariale cotisable	2,11 \$	2,00 \$	2,07 \$
Pourcentage de capitalisation	117 %	110 %	110 %

* La fréquence des absences résultant de blessures est définie comme le nombre d'accidents avec arrêt de travail donnant lieu à une indemnisation pour 100 travailleurs.

¹ Statistique Canada. Tableau 051-0005 : Estimations de la population, Canada, provinces et territoires, données trimestrielles (personnes), CANSIM (base de données).

² Statistique Canada. Tableau 281-0023 : Emploi (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel (personnes), CANSIM (base de données).

³ Statistique Canada. Table 281-0026 – Rémunération hebdomadaire moyenne (l'EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel (dollars courants), CANSIM (base de données).

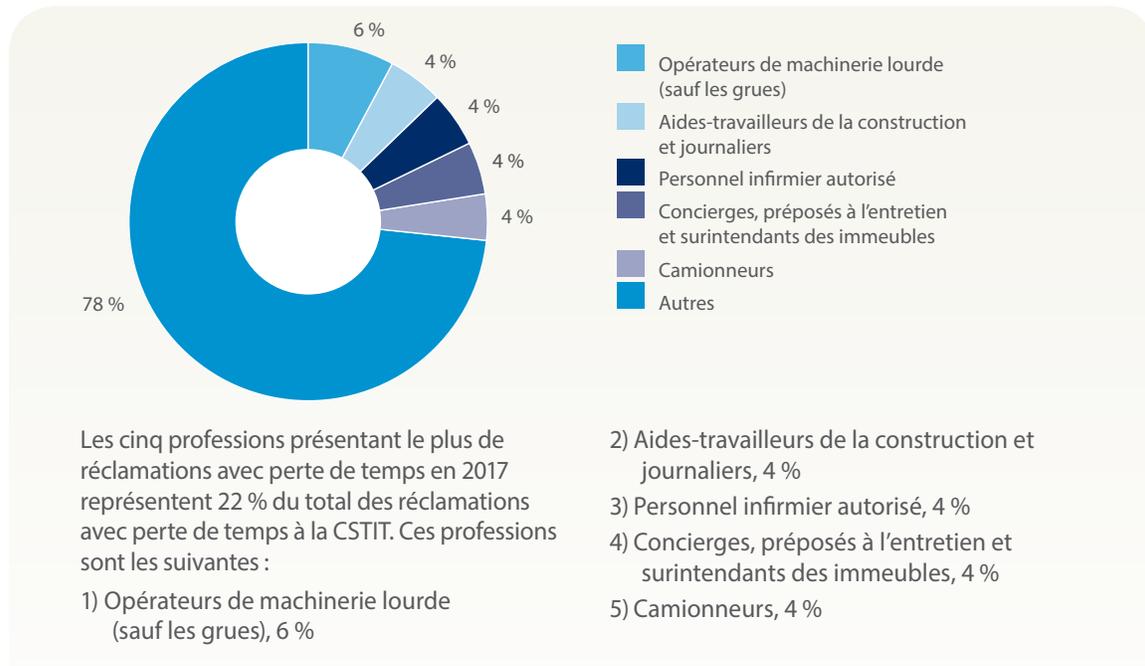
⁴ Base de données du Compensation Assessment and Accident Prevention System (CAAPS) de la CSTIT.

⁵ La méthodologie utilisée pour compiler le total des réclamations en 2016 a été ajustée afin de mieux refléter la nature des réclamations, suivant la restructuration des types de réclamations. Les chiffres des exercices antérieurs ont été ajustés pour assurer la cohérence des données.

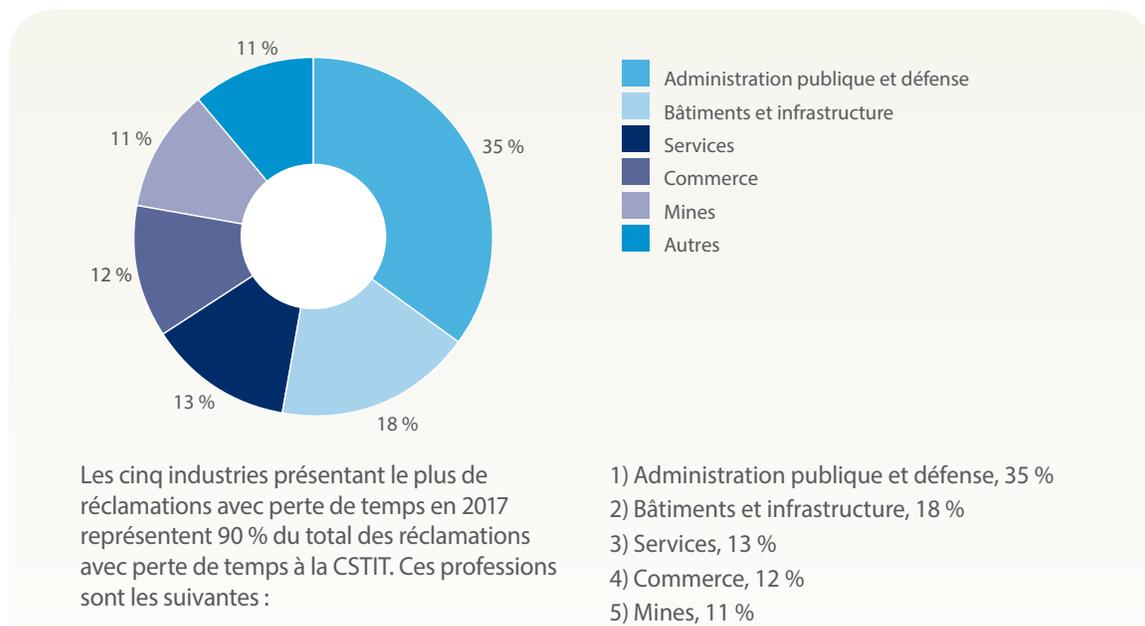
⁶ En fonction d'un examen des types de réclamations, ces nombres ont été ajustés afin de mieux refléter le nombre de réclamations admises. Ces chiffres ont été ajustés pour 2015 et 2016 à des fins de cohérence.

Statistiques de 2017 sur les blessures*

Les cinq professions présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2017

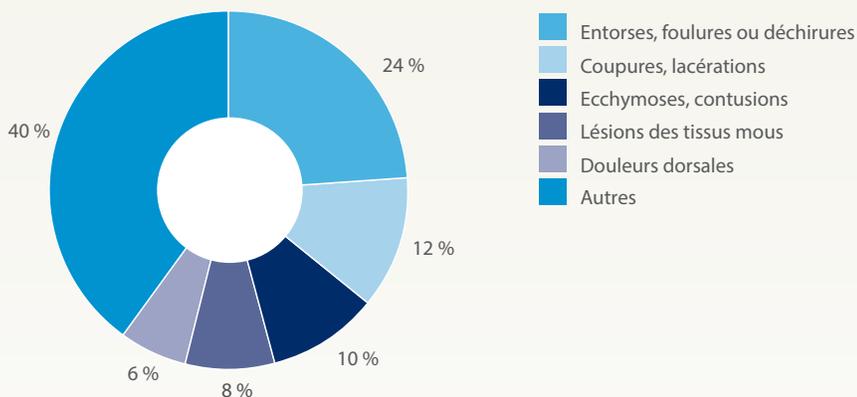


Les cinq industries présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2017



* Le total des graphiques peut ne pas équilibrer exactement à 100 % en raison de l'arrondissement des décimales.

Les cinq plus importants types de blessures entraînant des réclamations avec perte de temps en 2017

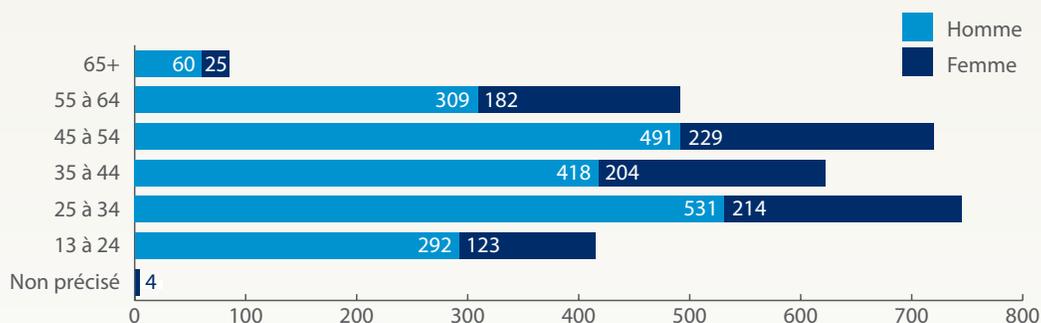


Les cinq plus importants types de blessures entraînant des réclamations admises en 2017 représentent 60 % du total des réclamations à la CSTIT. Ces professions sont les suivantes :

- 1) Entorses, foulures, déchirures, 24 %
- 2) Coupures, lacérations, 12 %

- 3) Ecchymoses, contusions, 10 %
- 4) Lésions des tissus mous, 8 %
- 5) Blessures dorsales, 6 %

Accidents avec perte de temps selon l'âge et le sexe en 2017



En 2017, la majorité des réclamations avec perte de temps, soit 68 %, concerne les hommes.

Les travailleurs âgés de 25 à 34 ans sont les plus vulnérables, représentant 24 % du total des réclamations avec perte de temps.

* Le total des graphiques peut ne pas équivaloir exactement à 100 % en raison de l'arrondissement des décimales.

Indicateurs de rendement clés 2017

Priorités stratégiques	Indicateur de rendement clé	Critère de mesure
 <p>Faire progresser la culture de sécurité</p>	1. Fréquence des incidents avec perte de temps ¹	Réclamations avec perte de temps par 100 travailleurs
	2. Fréquence des incidents sans perte de temps ¹	Réclamations sans perte de temps par 100 travailleurs
	3. Inspections dirigées ²	% du total des inspections qui sont dirigées
	4. Employeurs Safe Advantage en situation de pénalité	% d'employeurs Safe Advantage recevant une pénalité
	5. Employeurs qui ont réussi la partie sur la prévention du questionnaire sur les pratiques de gestion Safe Advantage ³	% des questionnaires remplis pour lesquels la composante sur la prévention a été réussie
 <p>Fournir des services et des résultats de qualité aux travailleurs et aux employeurs</p>	6. Durée des incidents avec perte de temps ^{1,4}	Jours (mesure ponctuelle à la fin du trimestre)
	7. Délai avant le premier paiement d'indemnisation	% des paiements faits en moins de 20 jours
	8. Employeurs qui ont réussi la partie sur le retour au travail du questionnaire sur les pratiques de gestion Safe Advantage ³	% des questionnaires remplis pour lesquels la composante sur le retour au travail est réussie
	9. Satisfaction des clients des services en ligne (début du sondage en 2016)	% de clients très satisfaits et satisfaits
	10. Satisfaction des intervenants à l'égard des services généraux de la CSTIT ⁵ (résultats du sondage mis à jour au T1 2017)	% de clients très satisfaits et satisfaits
	11. Intervenants d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services ⁵ (résultats du sondage mis à jour au T1 2017)	% des intervenants fortement d'accord ou d'accord
 <p>Soutenir le Fonds de protection des travailleurs</p>	12. Niveau de capitalisation (final en 2017)	Actifs en tant que pourcentage du passif
	13. Ratio de créances irrécouvrables (final en 2017)	Créances irrécouvrables en tant que pourcentage du produit de cotisation

Suite à la page suivante

Suite à la page suivante

¹ Les données trimestrielles peuvent être ajustées lors de trimestres subséquents pour refléter l'information à jour depuis la dernière période de déclaration.

² La méthode de prévention pour la détermination des inspections dirigées a été mise à jour au T4 2017, et les trimestres précédents ont été recalculés pour y correspondre.

³ Y compris les certifications CDR.

⁴ L'objectif lié à la durée de la perte de temps a été fixé à partir de la moyenne mensuelle obtenue en matière d'incapacité totale temporaire.

⁵ Les résultats du sondage auprès des intervenants ont été mis à jour au T1 2017 par rapport aux premiers résultats du T4 2016.

Suite de
la page
précédente

		Cible	T1	T2	T3	T4	CDA
 <p>Faire progresser la culture de sécurité</p>	1.	1,99	2,24	1,99	2,15	2,04	2,09
	2.	5,53	5,01	4,90	5,34	4,59	4,92
	3.	80 %	87,3 %	84,3 %	86,1 %	88,4 %	86,4 %
	4.	17 %	S.O.	S.O.	15 %	S.O.	15 %
	5.	88 %	S.O.	S.O.	91 %	S.O.	91 %
 <p>Fournir des services et des résultats de qualité aux travailleurs et aux employeurs</p>	6.	15,5 jours	16,8 jours	16,4 jours	16,0 jours	14,9 jours	16,0 jours
	7.	90 %	92,7 %	87,3 %	95,3 %	96,7 %	93,3 %
	8.	90 %	S.O.	S.O.	82 %	S.O.	82 %
	9.	80 %	81 %	70 %	88 %	93 %	82 %
	10.	Employeurs : 80 % Travailleurs : 80 %	96 % 85 %	S.O. S.O.	S.O. S.O.	S.O. S.O.	96 % 85 %
	11.	Employeurs : 30 % Travailleurs : 40 %	49 % 73 %	S.O. S.O.	S.O. S.O.	S.O. S.O.	49 % 73 %
 <p>Soutenir le Fonds de protection des travailleurs</p>	12.	105 % à 135 %	S.O.	S.O.	S.O.	110 %	110 %
	13.	0,3 %	S.O.	S.O.	S.O.	0,33 %	0,33 %

Suite de
la page
précédente

Revue et résultats de 2017

Faire progresser la culture de sécurité

La CSTIT a pour vision d'éliminer les maladies et les blessures professionnelles. L'engagement à faire comprendre la culture de sécurité et à fournir des renseignements et des ressources sur la sécurité dans chaque milieu de travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est demeuré une priorité tout au long de l'exercice.

Quatre objectifs ont été fixés dans le Plan stratégique 2015-2017, mais le quatrième, *continuer à faire évoluer les programmes d'incitation à la sécurité pour les employeurs*, a été intégré à d'autres processus en 2016. C'est pourquoi il n'y a eu aucune initiative stratégique correspondant à cet objectif en 2017, et trois objectifs au total ont été établis pour *faire progresser la culture de sécurité* en 2017.

1	OBJECTIF	MESURES
	<p>Adopter une approche proactive vis-à-vis de la prévention des accidents du travail au moyen de services ciblés</p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer l'inspection ciblée, la conformité et les efforts d'application• Cibler les efforts de sensibilisation en matière de sécurité sur les populations à risque élevé et les types de blessures	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir la prise de décisions en matière de gestion interne en améliorant l'accès aux données grâce à l'élaboration de rapports de gestion et à des outils de gestion.• Mettre en place une stratégie d'inspections ciblées en évaluant les risques par secteur et les types de blessures.• Déterminer les populations à risque élevé au moyen d'une analyse de données et mener une campagne de sensibilisation à la sécurité auprès de ces populations.

En 2017, la CSTIT :

- a introduit une formation pour optimiser les capacités de communication des données grâce à l'utilisation de tableaux de bord;
- a amélioré l'exactitude des rapports de veille stratégique;
- a trouvé un prototype adapté aux tableaux de bord de données;
- a fait de la santé psychologique un point de mire en raison du risque élevé qui y est associé.

Le Plan stratégique 2015-2017 a identifié les capacités de production de données en temps réel comme un moyen de renforcer les efforts d'inspection et de doter l'unité des services de prévention de capacités analytiques accrues pour orienter ses ressources. En 2017, la CSTIT a renforcé ses capacités de veille

stratégique (VS) en désignant un prototype de tableau de bord qui fera l'objet d'une étude de faisabilité, en offrant au personnel une formation sur la suite Microsoft d'outils Power intégrés à Excel et en développant l'expertise et la capacité interne de mise en application des outils VS. Une meilleure analyse des données permet à la CSTIT de cibler les domaines prioritaires pour la prestation de services et de déterminer la meilleure façon d'offrir des programmes de sensibilisation à la sécurité aux intervenants.

Après avoir déterminé que la santé psychologique des populations à haut risque serait le point de mire de 2017, la CSTIT a accordé la priorité à la sensibilisation du personnel aux problèmes de santé de cet ordre. Un groupe de travail a été mis sur pied pour coordonner la formation du personnel de la CSTIT en ce qui a trait aux demandes d'indemnisation

résultant de tels risques, comme le harcèlement en milieu de travail. Ce groupe de travail a aussi le mandat d'examiner et de mieux comprendre les dispositions législatives relatives au harcèlement en milieu de travail à la fois aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. À mesure que les tendances

et les enjeux liés à la santé psychologique évoluent, la CSTIT est déterminée à accroître sa capacité de traitement des réclamations complexes et à fournir de l'information et des ressources aux intervenants dans les deux territoires.

2 OBJECTIF	MESURES
<i>Élaborer et mettre en œuvre un cadre pédagogique et formatif pour les employeurs</i>	<ul style="list-style-type: none">• Aider les employeurs à satisfaire aux exigences législatives en déterminant les besoins et pratiques exemplaires en matière de pédagogie et de formation.• Évaluer les moyens d'assurer l'action pédagogique et formative.• Bâtir des liens avec les nouveaux prestataires de formation et renforcer les partenariats avec les partenaires actuels.

En 2017, la CSTIT :

- a accordé la priorité à l'éducation à la santé et à la sécurité au travail (SST), collaborant avec les établissements d'enseignement communautaires et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) sur des projets d'éducation en matière de sécurité;
- a contribué à l'élaboration d'outils en ligne pour les examens et les certificats de sécurité administrés par le CCHST;
- a mis au point et lancé une application de SST en version Web et mobile.

En raison de son engagement à conscientiser les populations ciblées présentant un risque élevé, l'éducation à la santé et à la sécurité au travail est demeurée une priorité en 2017. La CSTIT a mené des activités de sensibilisation dans les communautés des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, en collaboration avec des établissements d'enseignement et le CCHST, pour éduquer les jeunes et les nouveaux travailleurs en matière de sécurité. Elle continuera de mettre l'accent sur cet aspect en 2018, avec de nouveaux objectifs stratégiques visant à accroître l'offre de programmes et d'activités éducatives en SST.



LA SÉCURITÉ AU BOUT DES DOIGTS!

#appCSTIT

L'accès à Internet se généralisant dans les territoires, les Services de prévention ont saisi l'occasion de stimuler l'accès en ligne à l'éducation à la sécurité en collaborant avec le CCHST pour créer des examens et des certificats de sécurité en ligne. Ce programme proposera sur une plateforme en ligne divers modules de formation à la sécurité, élargissant ainsi l'accès à l'éducation peu importe le lieu. La CSTIT a conçu des documents destinés aux travailleurs et aux employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut pour les aider à réussir les examens de sécurité et à obtenir les certificats exigés en vertu des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et de leurs règlements.

Les renseignements sur la sécurité, les lois, les règlements et les codes de pratique peuvent s'avérer complexes à comprendre et à appliquer en milieu de travail. Dans le but d'améliorer la compréhension des questions de sécurité et les exigences législatives, la CSTIT a entrepris, en 2017, le développement et le lancement d'une application numérique de SST (l'« app »). La première étape de ce projet a

été le recensement des sujets à inclure dans l'app, suivie par le développement et le lancement d'une version Web. La CSTIT s'est assurée que l'information contenue dans l'app est à jour et reflète les pratiques exemplaires de l'industrie en collaborant avec le CCHST. Après le lancement de la version Web de cette application, au deuxième trimestre de 2017, la version mobile a été mise gratuitement à la disposition des intervenants. Ainsi, toute l'information contenue dans l'application est accessible sur une plateforme conviviale, aisément interrogeable même dans les régions où le service Internet est limité. Après le lancement des deux versions, l'utilisation de l'application a fait l'objet d'une promotion auprès des intervenants, notamment par l'équipe des Services de prévention. Elle a été favorablement accueillie au cours de l'année 2017.

3 OBJECTIF	MESURES
<p><i>Accroître la sensibilisation aux incidents et l'échange de renseignements</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un portail en ligne pour les employeurs afin de faciliter l'échange de renseignements de la CSTIT et d'accroître la sensibilisation aux alertes de dangers. • Miser sur les partenariats et les intervenants pour élargir la portée des renseignements en matière de santé et sécurité au travail. • Mettre l'accent sur les médias sociaux afin d'élargir la présence en ligne.*

*Nouvelle mesure en 2017

En 2017, la CSTIT :

- a préparé et mis en œuvre une stratégie des médias sociaux afin de joindre de façon originale et concrète les divers intervenants;
- a tiré parti des plateformes des médias sociaux pour faire connaître certains incidents, diffuser de l'information et amorcer un véritable dialogue avec les intervenants;

- a utilisé les médias sociaux pour valoriser la CSTIT auprès du public, accroître la connaissance de l'organisation et de son mandat et acheminer aux intervenants de l'information et des données sur les points de contact.

Puisque l'accès Internet est dorénavant plus fiable dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la CSTIT a vu dans la présence sur les médias sociaux une occasion importante de joindre

les intervenants. En 2017, la Commission a élaboré une stratégie consacrée aux médias sociaux afin d'évaluer les plateformes actuelles de communication et de mettre en lumière les points forts de ces canaux et les possibilités de les utiliser pour étendre son rayonnement. Par le recours à deux médias sociaux principalement, à savoir Facebook et Twitter, elle a maintenu des communications régulières avec les intervenants au moyen de plateformes pratiques et faciles d'accès, acheminant à toutes les collectivités des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut des renseignements, ressources et services sur la sécurité.

Par cette approche, la CSTIT a mis en place de nouvelles mesures afin d'offrir rapidement aux intervenants des renseignements intéressants, par exemple les gazouillis en direct sur les opérations de sauvetage minier, l'utilisation de l'infographie pour diffuser l'information statistique et la présence dans les médias sociaux lors d'événements comme la Semaine nord-américaine de la santé et de la sécurité au travail (SNASST). Lors d'activités spéciales, l'équipe des Communications a amplifié la présence de la CSTIT dans les médias sociaux par des mots-clic, le partage de l'information, des observations et la mention d'autres organismes dans les messages,

ouvrant le rayonnement organisationnel sur des publics plus vastes. En utilisant les médias sociaux pour joindre divers groupes communautaires dans l'ensemble des territoires, la CSTIT a pu facilement afficher de l'information sur les séances de formation et les perspectives de carrière qui ne pouvaient autrement être vues par ces publics.

Nous avons également tiré parti des médias sociaux pour mousser la campagne *Ça en vaut la peine!* tout au long de 2017, établissant le lien avec les intervenants au moyen d'initiatives publicitaires, par exemple le concours des gobelets de café à dérouler et le partenariat de diffusion directe en continu avec Cabin Radio de Yellowknife. Par cette participation, la CSTIT a invité les intervenants à réfléchir aux raisons pour lesquelles travailler de façon sécuritaire, *ça en vaut la peine!*, générant des conversations et réflexions sur l'importance de la culture de sécurité.



Fournir des services et des résultats de qualité aux travailleurs et aux employeurs

Fournir des services et des résultats de qualité aux travailleurs et aux employeurs est au cœur des activités de la CSTIT, tant dans la promotion de la santé et de la sécurité au travail que dans la

prestation de soins aux travailleurs blessés. En tout, cinq objectifs ont soutenu cette priorité stratégique en 2017.

1	OBJECTIF	MESURES
	Favoriser un retour rapide et sécuritaire au travail	<ul style="list-style-type: none">• Accroître la compréhension, de la part des employeurs et des travailleurs, des avantages d'un retour rapide et sécuritaire au travail.• Tirer parti des partenariats et des intervenants pour favoriser un retour rapide et sécuritaire au travail.• Élaborer des programmes visant à favoriser le retour au travail.• Déterminer, de manière annuelle, des initiatives axées sur les services ciblés en fonction de l'analyse des tendances passées en matière de demandes.

En 2017, la CSTIT :

- a préparé un guide sur les mesures d'atténuation pour le retour au travail (RAT) afin d'appuyer le personnel interne de la Commission;
- a amorcé un examen des ressources disponibles à l'appui du RAT pour les demandes d'indemnisation de nature psychologique;
- par l'entremise du spécialiste du RAT, a apporté un soutien aux services de la CSTIT pour que les intervenants puissent retourner au travail de façon sécuritaire et dans les meilleurs délais;
- a entamé, dans un esprit de coopération, des discussions avec les travailleurs, les employeurs et les gestionnaires de cas sur des cas de retour au travail;
- a lancé une initiative de rayonnement ciblé fondée sur des données à l'intention des employeurs pour offrir un soutien en matière de RAT;
- a utilisé des rapports d'informatique décisionnelle sur le RAT comme mesure de l'assurance de la qualité dans la gestion des cas.

Le retour au travail (RAT) est un processus qui aide les travailleurs blessés à demeurer au travail ou à revenir de manière sécuritaire, lorsque leur état de santé le permet. L'objectif est de favoriser le retour d'un travailleur au poste occupé avant la blessure, ce qui peut entraîner des modifications aux tâches ou aux heures durant le processus de rétablissement. Les travailleurs et les employeurs bénéficient tous d'un retour au travail rapide et sécuritaire, et les données indiquent que la probabilité qu'un travailleur blessé retourne au travail à temps plein après six mois d'absence et s'acquitte des tâches qui lui étaient auparavant attribuées n'est que de 50 %. C'est pourquoi la CSTIT a fait du RAT un important volet de son mandat et qu'elle s'engage à appuyer les travailleurs et les employeurs dans la prestation de soins, le rétablissement et les étapes du retour. La CSTIT compte sur un spécialiste du RAT qui soutient ses gestionnaires de cas ainsi que le personnel médical et les employeurs pour faciliter un retour au travail rapide et en toute sécurité pour les intervenants.

Dans le cadre du programme Safe Advantage, les employeurs sont classés par ordre de priorité pour

recevoir des services gérés par les Services de prévention de la CSTIT. Cette mesure permet aux employeurs qui ont besoin de soutien additionnel pour le RAT de recevoir des consultations personnalisées et individuelles avec le personnel. En 2017, la CSTIT a renforcé sa capacité d'offrir un soutien ciblé en ajoutant un volet RAT à la base de données servant à la gestion des cas. Cet accès aux données a permis au personnel de produire des rapports de veille stratégique, d'évaluer les données, de dégager les tendances et de prendre des décisions fondées sur des données pour gérer efficacement les cas de RAT et, en plus, d'entreprendre des vérifications d'assurance de la qualité.

Veiller à ce que le personnel interne de la CSTIT dispose de ressources adéquates est essentiel pour offrir aux intervenants des services et des résultats de qualité. En 2017, la CSTIT a préparé un guide sur l'atténuation des facteurs nuisant au retour au travail (RAT) pour aider le personnel gérant de tels cas à comprendre, à repérer et à surmonter d'éventuels obstacles au retour au travail. La CSTIT a également procédé à un examen des outils disponibles pour le traitement des demandes visant un RAT en présence de problèmes psychologiques, venant soutenir l'élaboration de solutions adaptées à ces cas complexes.

2

OBJECTIF

Revoir la législation applicable à la CSTIT

MESURES

- Élaborer une méthodologie visant à déterminer les questions prioritaires pour l'analyse législative.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan visant à mener des analyses législatives continues.

En 2017, la CSTIT :

- a soumis la première proposition législative relative à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest;
- a commencé l'examen du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* afin de préciser les changements nécessaires;
- a examiné la consultation antérieure sur le projet de système de sanction par contravention pour des infractions au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* afin de préciser les prochaines étapes;
- a élaboré un plan de travail pour l'examen, en 2018, de toutes les lois appliquées par la CSTIT.

En 2017, la première proposition législative de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* était présentée à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et recevait l'approbation du Cabinet du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à une exception près, nécessitant une modification. De nouvelles versions ont été rédigées ultérieurement avec la division législative du ministère de la Justice et la rédaction était pratiquement terminée à la fin de l'année. Le processus de proposition législatif suivra au Nunavut en 2018.

La CSTIT a commencé l'examen des préoccupations des intervenants sur le projet de système de sanction par contravention en cas d'infraction au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* en 2017. Il a été établi que certaines des préoccupations dégagées dans le processus de consultation pouvaient se régler par des modifications au règlement en question. Le mécanisme envisagé d'examen et de révision du *Règlement* a été élaboré et communiqué au Conseil de gouvernance et aux ministres responsables de la CSTIT dans les deux territoires. Le Conseil de gouvernance recevra tôt en 2018 une recommandation de révision du projet de sanction par contravention.

La CSTIT est responsable de l'administration d'un certain nombre de textes de loi aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Les lois sont régulièrement examinées pour s'assurer que la CSTIT demeure bien positionnée par rapport aux enjeux nouveaux et aux tendances émergentes. Comme lors des exercices précédents, la CSTIT a élaboré un plan de travail pour l'examen constant de toutes les lois appliquées par la CSTIT au cours du prochain cycle stratégique.

3 OBJECTIF	MESURES
<p><i>Accroître l'accès aux services de la CSTIT</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'accès aux services de la CSTIT en évaluant les besoins des intervenants. • Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour favoriser une meilleure compréhension des services de la CSTIT et des moyens par lesquels les intervenants peuvent y accéder.

En 2017, la CSTIT :

- a poursuivi la campagne *Ça en vaut la peine!*, un plan de communication en plusieurs étapes qui vise à combler les lacunes quant à la connaissance de la CSTIT et à l'utilisation de ses services;
- a tiré parti des débouchés offerts par les événements et salons commerciaux pour faire mieux connaître les services de la CSTIT et les modalités d'accès aux ressources;
- a entrepris diverses initiatives de sensibilisation afin de faciliter le dialogue avec les intervenants;
- a procédé à l'unification du processus de déclaration en un guichet unique pour les employeurs.

Lancée en 2016, la campagne *Ça en vaut la peine!* de la CSTIT encourage les travailleurs à réfléchir aux nombreuses raisons pour lesquelles travailler de façon sécuritaire est important et *en vaut la peine!* Cette campagne s'est poursuivie et s'est déroulée pendant toute l'année 2017, permettant de miser sur des perspectives existantes et nouvelles et d'établir avec les intervenants des liens sur la sécurité au travail. La campagne comprenait une présence dans les médias sociaux avec le concours des gobelets de café à dérouler et d'autres initiatives; une forte présence à divers salons commerciaux et événements dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut; l'intégration des messages de la campagne à d'autres communications de la CSTIT et la collaboration avec des organismes partenaires. La

campagne *Ça en vaut la peine!* a permis d'amorcer la conversation avec les intervenants et a facilité l'échange d'information sur les services de la CSTIT et la culture de sécurité, tout en faisant la promotion des ressources disponibles en sécurité au travail.

Veiller à ce que les communications avec les intervenants soient efficaces suppose d'offrir l'accès aux services de la CSTIT sur des plateformes pratiques et efficaces. En 2017, la CSTIT a entrepris une évaluation des formulaires actuels de déclaration d'incident dans le cadre du programme d'excellence continue. L'évaluation, dont l'objet était de simplifier et d'épurer, pour les employeurs, le processus de production de rapports, a abouti à la préparation d'un formulaire révisé et global. Le formulaire, que l'on peut remplir électroniquement, a été mis en ligne et est devenu d'usage au deuxième trimestre de l'année. Le mécanisme actualisé a fait l'objet d'une surveillance et d'une évaluation constantes sur le plan de l'efficacité du service et a permis de constater une amélioration appréciable de l'efficacité, tant à l'interne qu'à l'externe.

4

OBJECTIF

Mettre en œuvre la stratégie de commerce électronique

MESURES

- Mettre en œuvre des outils en libre-service sur Internet pour les employeurs et les travailleurs en procédant à une évaluation continue des besoins des intervenants en matière de commerce électronique.
- Assurer la préparation interne au commerce électronique avec la planification de l'infrastructure des systèmes et des ressources humaines.

En 2017, la CSTIT :

- a cerné, évalué et réglé des problèmes de sécurité potentiels;
- est passée aux normes de sécurité sur les données de l'industrie des cartes de paiement (PCI-DSS/ Payment Card Industry Data Security Standard) pour garantir la sécurité de l'information dans le traitement des paiements;
- a introduit un système de production en ligne des rapports sur la masse salariale à partir du portail de services en ligne;
- a conçu un logiciel pour soutenir et gérer l'intégrité des données dans les dossiers des intervenants;
- a amélioré les capacités relatives à la veille stratégique au sein des Services aux employeurs;
- a examiné et amélioré les services en ligne existants de la CSTIT.

À mesure qu'augmente le nombre de services de la CSTIT offerts en ligne, la sécurité de leur contenu demeure une priorité. En 2017, les Services d'information ont recouru à un examinateur externe pour évaluer objectivement la sécurité de ses services en ligne, dégager les menaces éventuelles en matière de sécurité et régler ces problèmes. Ces efforts comprenaient la mise en place d'un pare-feu pour applications Web (WAF/Web Application Firewall), conçu pour protéger les services en ligne contre les attaques malveillantes. Les services existants et nouveaux offerts par l'intermédiaire du portail des services en ligne sont protégés par le pare-feu WAF, qui surveille, filtre et bloque les communications malicieuses. Afin de garantir la sécurité de l'information dans le traitement des paiements, la CSTIT a également

adopté les normes de sécurité sur les données de l'industrie des cartes de paiement (PCI-DSS), qui énoncent les règles de sécurité pour les paiements par carte de crédit et guident leur évolution.

La possibilité pour les employeurs de déclarer la masse salariale au moyen du portail des services en ligne depuis 2017 s'est traduite, aux Services de l'information, par l'offre d'un soutien post-déploiement aux Services aux employeurs de la CSTIT ainsi qu'aux intervenants externes. Nous avons offert tout au long de l'année un soutien supplémentaire axé sur l'amélioration des services en place, la planification de l'infrastructure pour les services futurs et la gestion des lacunes dans la prestation des services.

La CSTIT doit disposer de renseignements fiables pour prendre des décisions éclairées, fondées sur des données probantes, dans l'intérêt de ses intervenants. Grâce à des données précises, nous pouvons dégager les tendances et réagir en conséquence dans le cadre de nos objectifs généraux et stratégiques. À cette fin, nous avons lancé un projet d'intégrité des données afin d'éliminer l'information faisant double emploi et de veiller à ce que les dossiers soient à jour, complets et fiables. À la fin de 2017, la CSTIT se tournait vers la phase suivante du projet, centrée sur l'évaluation de l'intégrité des données à l'échelon local.

Les services internes de la CSTIT utilisent des outils d'information de gestion, par exemple des tableaux de données, afin de suivre quotidiennement les éléments de mesure associés au rendement opérationnel. En 2017, les Services d'information ont mis en œuvre un tableau de bord de données graphiques pour la section des Services aux employeurs, offrant une représentation visuelle des processus en ligne, des points de suivi exigeant leur attention ainsi que des

exigences auxquelles satisfaire pour la production de rapports. Cette fonction a aidé les superviseurs à examiner et à évaluer de façon pratique et efficace la prestation des services et à veiller à l'application des normes des services opérationnels.

Continuer de fournir davantage de services en ligne est une priorité pour la CSTIT, alors que nous cherchons à offrir à nos intervenants autant d'options que possible pour accéder aux services de manière

simple, efficace et efficiente. Tout au long de 2017, les Services d'information ont travaillé à l'évaluation, à la mise à l'essai et à l'actualisation des applications essentielles internes et externes de façon à garantir une prestation optimale des services et une intégration précise des données. En bonne partie, ce travail a permis de jeter les bases des projets qui se poursuivront en 2018, car les objectifs des services en ligne seront repris dans le prochain cycle stratégique.

5 OBJECTIF	MESURES
<p><i>Poursuivre et élargir la mise en œuvre de l'initiative Excellence continue (EC)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Garantir la pérennité de l'initiative EC en poursuivant le développement d'une expertise interne fondée sur la gestion allégée.• Poursuivre la mise en œuvre des événements relatifs à l'amélioration des processus.• Intégrer les principes de gestion allégée dans les pratiques de gestion et de planification.

En 2017, la CSTIT :

- a conservé une équipe interne de leaders en matière d'excellence continue (EC);
- a fourni aux gestionnaires et aux superviseurs une formation visant à améliorer les processus;
- a entrepris une évaluation exhaustive du programme EC.

Excellence continue est un programme de la CSTIT qui s'appuie sur les principes Lean (gestion allégée) pour maximiser l'efficacité et l'efficacité des processus – internes et externes – et qui a comme objectif d'accroître la valeur client pour nos intervenants. Les principes Lean visent à éliminer les activités sans valeur ajoutée d'un processus par la détermination systématique des pertes. L'élimination des activités sans valeur ajoutée permet de libérer les ressources de l'organisme de manière à orienter plus d'efforts vers l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service.

En 2017, la CSTIT a maintenu une équipe active de responsables de l'excellence continue à tous les échelons. Ces leaders fournissent des ressources et de

l'expertise à l'appui du programme, des activités et des kaizens (concept japonais de l'amélioration continue). Au début de l'année, les membres du personnel ont reçu la formation au leadership en EC, leur donnant l'occasion de parfaire leur maîtrise des principes Lean et d'acquérir des outils permettant d'intégrer ceux-ci à leur travail quotidien. Les responsables en matière d'EC ont ramené nombre de ces compétences dans leurs sections, mettant en place tout au cours de l'année divers mécanismes, par exemple des « babillards de caucus ».

La CSTIT a entrepris à l'échelle organisationnelle une évaluation exhaustive du programme EC, notamment un examen des structures actuelles du programme, du matériel et des ressources, en plus de mener des entrevues qualitatives auprès de 40 membres du personnel. L'objet de l'évaluation était de dégager les points forts et les perspectives offertes, de recevoir les commentaires du personnel et de favoriser la formulation de recommandations précises pour la phase suivante du programme. Les résultats de l'évaluation contribueront aux objectifs dégagés dans le plan d'activités 2018, portant le programme EC dans le prochain cycle stratégique.

Soutenir le *Fonds de protection des travailleurs*

La CSTIT assure une bonne gestion du *Fonds de protection des travailleurs* pour garantir que les employeurs en ont pour leur argent et que les travailleurs blessés reçoivent leurs soins. En 2017,

deux objectifs au total ont soutenu la priorité que représente le *Fonds de protection des travailleurs*. Le second avait atteint l'étape de la surveillance et de l'évaluation à la fin de 2016.

1	OBJECTIVE	MESURES
	<i>Fournir une bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs</i>	<ul style="list-style-type: none">• Incorporer la gestion du risque dans les pratiques de gestion.• Réaliser des vérifications internes continues fondées sur les contrôles.• Ajuster le profil de risque en matière de placements en réalisant une étude des éléments d'actif et de passif.• Effectuer un examen du programme de pensions à vie de la CSTIT.*• Mettre à jour le plan de continuité d'activité.*

* Nouvelle mesure déterminée pour 2016

En 2017, la CSTIT :

- a poursuivi les évaluations régulières des risques en vertu du plan de gestion du risque d'entreprise;
- a déterminé les mesures à prendre au terme de l'étude sur les éléments d'actif et de passif réalisée en 2016;
- a dégagé les prochaines étapes du programme Excellence continue de la CSTIT;
- a mené un examen et des consultations à l'interne sur le plan de continuité des activités (PCA).

Le plan de gestion du risque d'entreprise (GRE) de la CSTIT, complété par un système de vérifications et de contrôles, aide notre organisme à gérer le risque de manière proactive. Le plan de GRE permet de veiller à ce que des freins et contrepois appropriés soient en place pour assurer une gestion responsable du *Fonds de protection des travailleurs*. Un comité de GRE se rencontre régulièrement pour déterminer, examiner et gérer les risques, à l'intérieur et à l'extérieur de la CSTIT.

Le *Fonds de protection des travailleurs* est capitalisé par les cotisations des employeurs et les rendements des placements de la CSTIT. À la suite d'une étude sur les éléments d'actif et de passif réalisée en 2015, la CSTIT a entrepris en 2016 une comparaison avec la composition des actifs, la performance pertinente et la structure des frais de placement des autres provinces et territoires. Se fondant sur cette analyse et sur l'instabilité du marché des placements, la CSTIT a décidé de maintenir la composition de ses actifs et la surveillance de la performance actuelle. En 2017, cette décision a été réaffirmée, mais il a été convenu de poursuivre l'étude des solutions possibles en menant des recherches et en s'informant auprès d'autres administrations disposant de modèles différents quant à la composition de l'actif. Même si aucune mesure n'était requise en 2017, la CSTIT maintient un profil d'investissement stable et productif et continuera d'évaluer en 2018 les diverses autres possibilités offertes.

La CSTIT a poursuivi en 2017 l'examen du système de pensions et a proposé un nouveau système mis au point à la suite d'une période d'analyses actuarielles,

de recherches interadministrations et d'un examen interne par des experts en la matière. La gestion appropriée du système de pensions demeure un élément névralgique de l'intendance responsable du *Fonds de protection des travailleurs* et la CSTIT veut s'assurer d'une participation exhaustive des intervenants avant l'introduction de tout changement.

À partir de 2016 et tout au long de 2017, la CSTIT a avancé dans l'élaboration d'un plan de continuité des activités (PCA) en cas de catastrophe ou de situation de crise. À ce jour, ce processus a nécessité des recherches poussées, la consignation des procédures ainsi que des consultations avec le personnel, et un cadre a été examiné, puis passé en revue en tenant compte d'une rétroaction consultative. Ce projet se poursuivra en 2018, représentant un aspect essentiel de la résilience dont fait preuve la CSTIT face aux événements imprévus.

2

OBJECTIF

Garantir des taux stables pour les employeurs

MESURES

- Poursuivre la mise en œuvre et le respect de la stratégie de financement.

En 2017, la CSTIT :

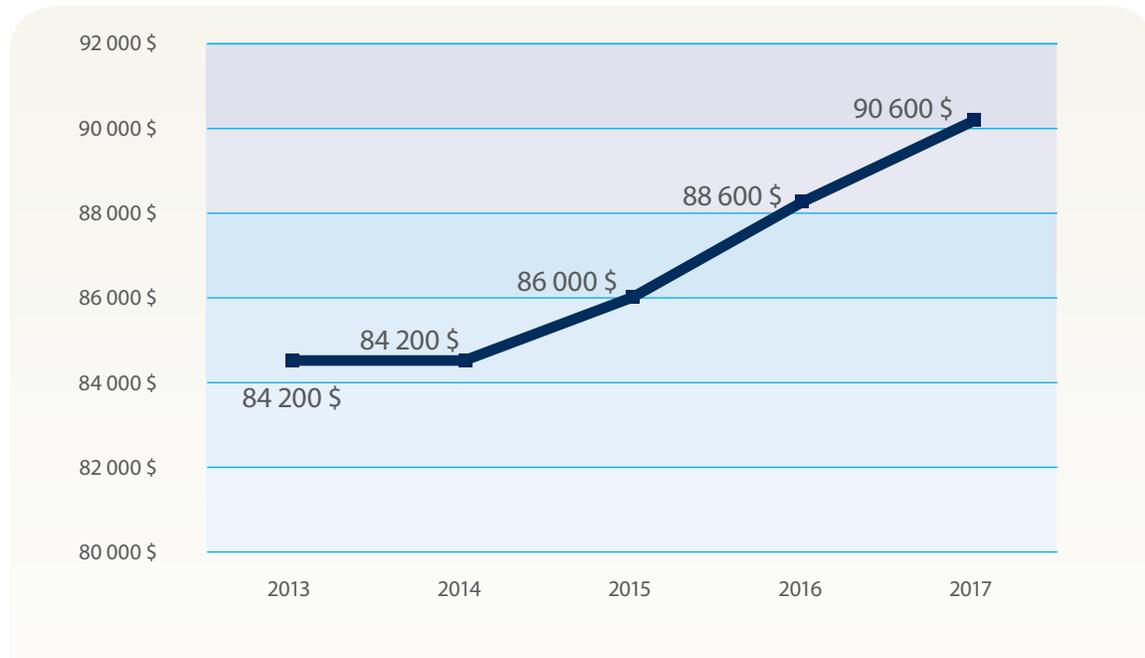
- a continué de surveiller le modèle de classification des taux;
- a maintenu son adhésion à la stratégie de financement.

En 2015, la Division des services financiers a entrepris un examen du modèle d'établissement des taux afin d'accroître la stabilité générale des taux. Les recommandations issues de cet examen ont été mises en œuvre en 2016, et celles-ci ont été surveillées et évaluées au cours de l'exercice 2017. Aucun ajustement n'a été jugé nécessaire depuis la mise en œuvre, et la stabilité des taux est surveillée en permanence.

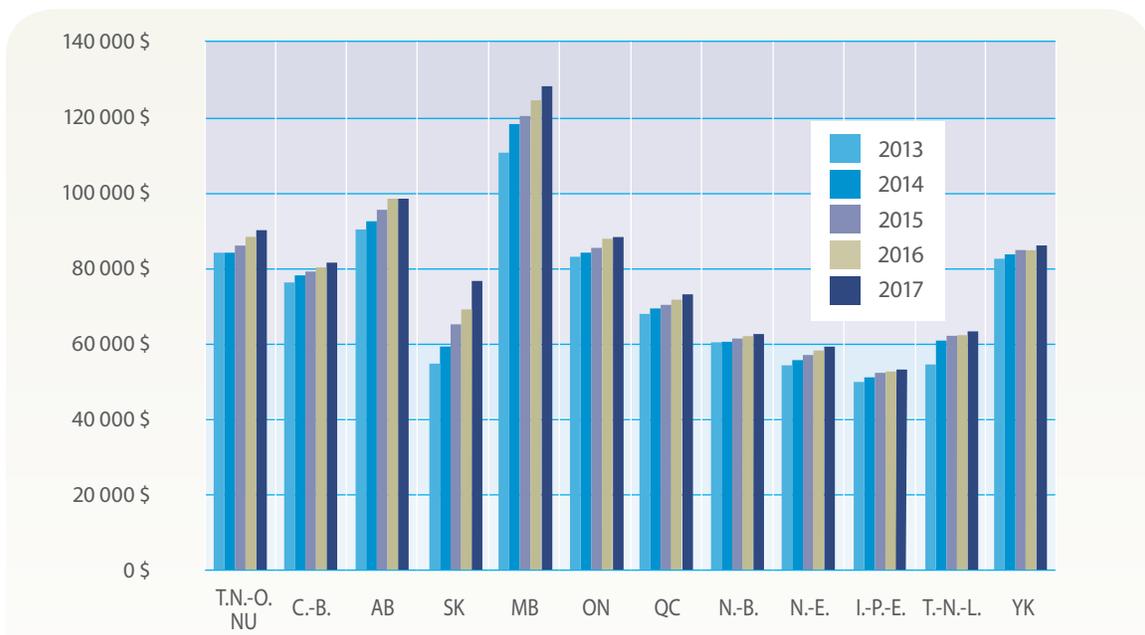
Le taux de cotisation provisoire moyen est le taux que les employeurs paieraient s'il n'y avait qu'un niveau de cotisation. En 2016, le Conseil de gouvernance a pris la décision de maintenir le taux de cotisation provisoire moyen à un taux fixe de 2 \$ en 2017.

Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) est le maximum des gains que la CSTIT utilise pour calculer l'indemnité payée à un travailleur blessé par année. Le MARA est aussi le maximum des gains que la CSTIT utilise pour calculer la masse salariale cotisable d'un employeur. En 2017, le MARA était de 90 600 \$, ce qui représente une hausse de 2 000 \$ par rapport au taux de 88 600 \$ en 2016. Cette hausse de taux est approuvée conformément à une politique du Conseil de gouvernance mise en place en 2015 qui établit le MARA à partir d'une formule établie qui est fondée sur les salaires moyens aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Le MARA de la CSTIT occupe le troisième rang en importance au Canada, ce qui reflète le taux plus élevé de la moyenne des gains des travailleurs dans les territoires comparativement aux autres provinces et territoires.

Maximum annuel de rémunération assurable Territoires du Nord-Ouest et Nunavut, 2013 à 2017



Maximum annuel de rémunération assurable Provinces et territoires du Canada, 2013 à 2017

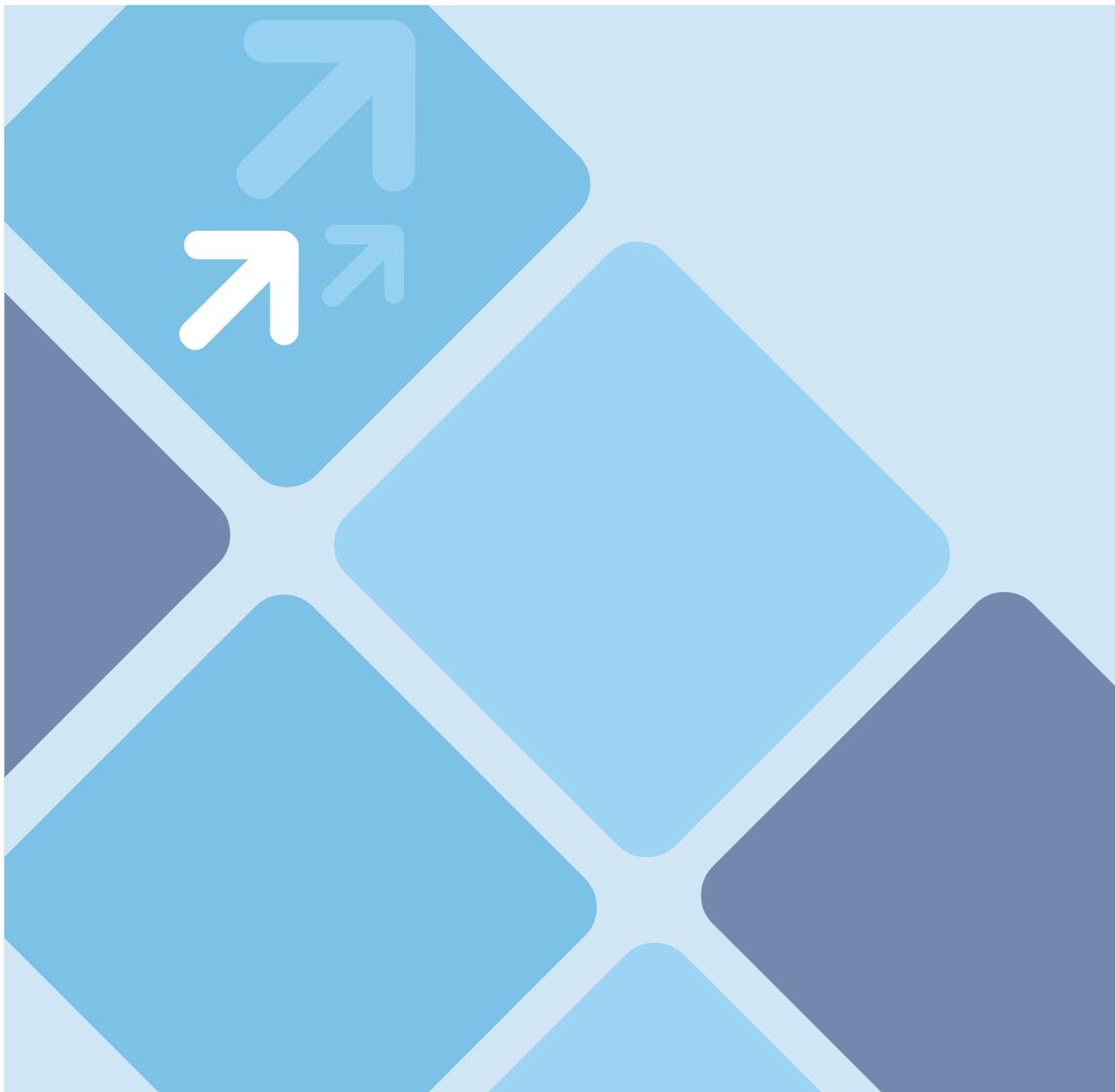




NOS FINANCES

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017



Commentaire de la direction

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

Le commentaire de la direction fournit des données et des renseignements additionnels concernant les activités et les affaires financières de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers audités suivants font partie intégrante du présent commentaire et doivent être lus parallèlement.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information contient des hypothèses sur l'avenir et est donc soumise à des risques et à des incertitudes. L'information prospective comprend notamment les priorités, les objectifs, les mesures et les projections de la CSTIT.

Les risques et les incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent comprendre : les marchés financiers changeants, la conjoncture économique générale et de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et les décisions judiciaires et d'autres risques, qu'ils soient connus ou non. Le lecteur doit faire preuve de prudence et ne doit pas accorder trop de poids à l'information prospective fournie dans le présent document.

Niveau de capitalisation

En vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance de la CSTIT doit assurer une saine gestion du *Fonds de protection des travailleurs* (le « Fonds »). Pour ce faire, le Conseil de gouvernance doit maintenir suffisamment d'éléments d'actif pour régler ses passifs. La stratégie de financement vise à assurer la sécurité et la stabilité financières à long terme de la CSTIT et du Fonds en établissant un objectif de financement et des méthodes pour atteindre cet objectif.

Une mesure financière clé utilisée par la CSTIT et les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada est le niveau de capitalisation global. La stratégie de financement actuelle de la CSTIT et la politique résultante mise en œuvre en mars 2014 prévoient un coefficient de capitalisation (éléments d'actif/éléments de passif) cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2017, le niveau de capitalisation de la Commission était de 110 %, soit le même qu'en 2016. Bien que le niveau de capitalisation actuel soit inférieur au taux ciblé, il demeure dans la catégorie ne requérant « aucune action », comme l'énonce la politique *10.05 Stratégie de financement* de la CSTIT. Comme le niveau de capitalisation fait partie de la catégorie ne requérant « aucune action », celui-ci n'aura aucune incidence négative sur les taux de cotisation des employeurs pour 2019.

Vue d'ensemble des résultats financiers de 2017

Le résultat global de la CSTIT pour 2017 s'est élevé à 376 000 \$, comparativement à une perte de 20,3 M\$ en 2016. Le total des produits pour 2017 a connu une hausse de 16,4 M\$ par rapport à 2016. Bien que le produit de cotisation tende à être relativement stable d'une année à l'autre, les revenus de placement peuvent être instables en raison de leur nature. Les revenus de placement nets en 2017 ont totalisé 27,4 M\$, dépassant de 12,4 M\$ ceux de 2016 et représentant 76 % de la hausse totale des revenus, les 24 % restants étant attribuables aux cotisations.

Les marchés de placement ont été relativement stables et positifs tout au long de 2017. Le rendement général des placements de la CSTIT pour 2017 était de 7,8 %, dépassant le taux brut ciblé de 5,85 % qu'utilise la CSTIT pour actualiser son passif au titre des réclamations et des prestations de retraite. Il est à noter, à des fins de comparaison, que le rendement des placements pour 2016 était de 4,6 %, en deçà du taux ciblé de 5,85 %. Le fonds de placement, totalisant 394 M\$ à la fin de l'exercice, comprenait 94,6 % de l'actif total de la CSTIT. Il est détenu aux fins du financement du passif au titre des prestations d'indemnisation constituées.

Le taux de cotisation provisoire de la masse salariale des employeurs pour 2017 est resté inchangé pour un troisième exercice consécutif, à 2 \$ par tranche de 100 \$ de la masse salariale cotisable, apportant aux employeurs la stabilité désirée.

Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) a légèrement augmenté, passant de 88 600 \$ en 2016 à 90 600 \$. Le MARA représente le niveau du salaire couvert des employés, qui est utilisé pour déterminer les prestations. En juin 2015, le Conseil de gouvernance

a approuvé une modification à la politique 00.04, *Maximum annuel de rémunération assurable*. La modification consistait à appliquer une approche axée sur une formule pour les ajustements du MARA, fondée sur la variation des gains hebdomadaires moyens pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Le passif au titre des prestations a augmenté de 17,2 M\$ en 2017 et s'établit maintenant à 362 M\$, soit 95,4 % de l'ensemble du passif de l'organisme. Précisons qu'un montant de 8,3 millions de cette augmentation est attribuable à une perte actuarielle sur les demandes d'indemnisation. Les résultats techniques au cours des deux derniers exercices ont été négatifs, le comparatif pour 2016 étant de 7,9 M\$. La tendance quinquennale en matière de résultats techniques rend compte de l'augmentation des paiements d'indemnisation. En 2013, l'ajustement des résultats techniques contribuait de façon positive aux résultats, à hauteur de 6,1 M\$. Cet ajustement annuel des résultats a eu un effet légèrement supérieur à 14 M\$ sur cinq ans.

Les normes de l'Institut canadien des actuaires requièrent que les évaluations du passif au titre des prestations comprennent une provision pour toutes les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient survenir à l'avenir en raison d'expositions antérieures. Depuis 2014, la CSTIT inclut dans son passif au titre des prestations une provision pour les maladies professionnelles latentes. Cette provision pour 2017 est de 33,7 M\$, une hausse par rapport à la provision de 32,1 M\$ en 2016. La provision pour les maladies professionnelles latentes en 2017 suit celle de 2016, représentant 9,3 % du passif total au titre des prestations.

L'escalade des coûts des demandes d'indemnisation se poursuit et demeure un secteur très préoccupant pour la direction. En bref, il semble que les coûts aient fléchi à 69,9 M\$ en 2017, par rapport à 72,8 M\$ en 2016. Toutefois, en 2016, nous avons appliqué une table de mortalité actualisée, qui a eu une incidence de 8,4 M\$ sur le coût global déclaré des demandes d'indemnisation en 2016. En tenant compte de ce changement non récurrent dans les hypothèses de mortalité, il y a eu en 2017 une hausse de 5,5 M\$ des coûts des demandes d'indemnisation. Ces pressions constantes à la hausse sur les coûts découlant à la fois des activités de paiement et des ajustements des résultats techniques tels que mentionnés ci-dessus sont le principal inducteur de coûts de l'organisme pour l'avenir.

Les réserves ont affiché une légère augmentation globale en 2017, s'élevant à 37,4 M\$ comparativement

à 37 M\$ en 2016. La réserve de fonctionnement de 19,3 M\$ est à 5 % du passif total, conformément à la politique 10.05 *Stratégie de financement* de la CSTIT, alors que la réserve en cas de catastrophe, de 18,0 M\$, est légèrement inférieure à la cible désirée de 5 % du passif total. Cependant, elle n'a pas baissé sous le taux de 4 %, ce qui aurait exigé des mesures dans le cadre du processus d'évaluation des taux.

Information prospective

La CSTIT a lancé un nouveau plan stratégique quinquennal, qui commence en 2018. Ce plan s'inscrit dans la suite logique du Plan stratégique 2015-2017 de la CSTIT. Les priorités stratégiques sont les suivantes :

- faire progresser la culture de sécurité;
- fournir des services de qualité et des résultats.

L'intendance a été ajoutée au nombre des valeurs dans le Plan stratégique 2018 à 2022, reflétant un cadre global de reddition de comptes et de responsabilité financière qui est essentiel à l'atteinte des priorités ci-dessus.

Le Conseil de gouvernance et l'administration sont au courant des répercussions qu'a la CSTIT sur l'environnement commercial des territoires, et ils tentent de maintenir des taux stables, tout en tenant compte des attentes et des demandes croissantes des intervenants. La hausse continue du coût des réclamations est particulièrement préoccupante et restera une priorité de la direction à l'avenir.

Les économies des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont intrinsèquement liées à l'industrie d'extraction des ressources, notamment les mines, et l'instabilité liée à cette industrie demeure préoccupante. Au début de 2018, la convention collective avec le Syndicat des travailleurs du Nord, qui rassemble la plus grande partie de l'effectif de la CSTIT, n'était toujours pas signée, bien qu'échue depuis mars 2016. Les parties ont entamé des négociations, mais aucun règlement n'a été obtenu, ce qui introduit un élément d'incertitude.

Le Conseil de gouvernance et la direction s'engagent à faire en sorte que la CSTIT demeure financièrement stable et durable, car ils reconnaissent qu'un système financièrement stable et durable permet de soutenir l'orientation stratégique de la Commission tout en répondant aux besoins des travailleurs et des employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le 26 avril 2018

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel, relèvent de la direction de la Commission et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, comme le passif au titre des prestations, qui se fondent nécessairement sur les meilleures estimations et jugements de la direction. L'information financière que l'on retrouve ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance doit veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Le Conseil de gouvernance assume cette responsabilité et est composé de membres qui ne sont pas des employés de la Commission. Le Conseil de gouvernance rencontre régulièrement la direction et les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

Le vérificateur général du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers de la CSTIT dans le but d'exprimer son opinion sur ceux-ci. Il s'assure également que les opérations dont il a pris connaissance dans le cadre de l'audit sont, à tous égards importants, conformes aux dispositions législatives particulières.

Morneau Shepell, une société indépendante d'actuaire-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis un avis quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission.



Dave Grundy
Président-directeur général



Leonard MacDonald, CPA, CMA, CRHA
Vice-président des Services financiers

Opinion actuarielle



J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2017 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, aux hypothèses actuarielles, aux méthodes et aux résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié la vraisemblance des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables et permettent une évaluation réaliste du passif de la Commission.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation. Les hypothèses économiques sont compatibles avec les politiques en matière de financement et de placement de la Commission.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 362 027 000 \$. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Cette évaluation comprend une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Ce passif comprend le groupe des chasseurs et des trappeurs, mais pas les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations.
5. Le montant du passif actuariel constitue une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel et les états financiers présentent de façon équitable les résultats de l'évaluation.
6. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été partagées, conformément aux normes actuarielles acceptées au Canada.
7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. 2007, ch. 21, de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que des politiques et pratiques de la CSTIT en vigueur à la date de l'évaluation.

Thane MacKay, F.I.C.A.

Le 31 mars 2018

Ce rapport a été soumis au processus d'évaluation par les pairs et a été examiné par Mark Simpson, F.I.C.A.

Rapport de l'auditeur indépendant



Office of the
Auditor General
of Canada

Bureau du
vérificateur général
du Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des

méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, je déclare qu'à mon avis les principes comptables des Normes internationales d'information financière (IFRS) ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, des livres comptables appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers sont conformes à ces derniers. En outre, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements ainsi qu'à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

Pour le vérificateur général du Canada,



David Irving, CPA, CA
Directeur principal

Le 26 avril 2018
Edmonton, Canada

États financiers

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
	\$	\$
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	4 339	9 859
Placements (notes 5 et 18)	394 365	371 808
Cotisations à recevoir (note 6.a)	5 186	3 441
Autres créances (note 6.b)	2 065	449
Charges payées d'avance	115	247
Immobilisations corporelles (note 7)	7 843	8 463
Actifs incorporels (note 8)	2 976	2 910
	<u>416 889</u>	<u>397 177</u>
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIFS		
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (notes 9 et 15)	5 631	5 373
Salaires et traitements payables (note 15)	2 135	1 361
Cotisations à rembourser (note 15)	8 469	7 260
Passif au titre des prestations (note 10)	362 027	344 860
Avantages postérieurs à l'emploi (note 11.b)	1 207	1 279
	<u>379 469</u>	<u>360 133</u>
CAPITAUX PROPRES (note 12)		
Réserve d'exploitation	19 280	18 765
Réserve pour remplacement des immobilisations	133	272
Réserve pour catastrophes	18 007	18 007
	<u>37 420</u>	<u>37 044</u>
	<u>416 889</u>	<u>397 177</u>

Engagements (note 13), Éventualités (note 14)

Approuvé par le Conseil de gouvernance :



David Tucker
Président, Conseil de gouvernance

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
	\$	\$
PRODUITS ET REVENUS		
Cotisations	61 581	57 801
Plus : Sanctions Safe Advantage	580	509
Moins : Remboursements Safe Advantage	(922)	(1 129)
Produit net de cotisation	61 239	57 181
Placements		
Intérêts	3 666	4 030
Dividendes	13 759	13 270
Gains (pertes) de placement (note 5.d)	11 212	(1 142)
Frais de placement	(1 184)	(1 060)
Revenus de placement nets	27 453	15 098
Amendes et revenus divers	-	1
	88 692	72 280
CHARGES		
Coûts des réclamations		
Coûts des réclamations, blessures de l'exercice en cours (note 10.b)	43 664	37 338
Coûts des réclamations, blessures des exercices antérieurs (note 10.b)	28 119	35 677
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers	(1 974)	(235)
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs (note 17)	90	57
	69 899	72 837
Frais d'administration et frais généraux (note 16)	18 383	19 557
	88 282	92 394
Revenus (pertes) avant autres éléments du résultat global	410	(20 114)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours de périodes ultérieures :		
Gains (pertes) de réévaluation sur régime à prestations déterminées (note 11.b)	(34)	(218)
Total du résultat global (pertes)	376	(20 332)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	RÉSERVE D'EXPLOITATION \$	RÉSERVE POUR REMPLACEMENT DES IMMOBILISATIONS \$	RÉSERVE POUR CATASTROPHES \$	Total \$
Solde au 1^{er} janvier 2016	40 547	212	16 617	57 376
Total de la perte globale de l'exercice				
Perte avant autres éléments du résultat global	(20 114)	-	-	(20 114)
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(218)	-	-	(218)
Transfert à la réserve pour catastrophes	(1 390)	-	1 390	-
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(60)	60	-	-
Solde au 31 décembre 2016	18 765	272	18 007	37 044
Total du résultat global de l'exercice				
Résultat avant autres éléments du résultat global	410	-	-	410
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(34)	-	-	(34)
Transfert à la réserve pour catastrophes	-	-	-	-
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	139	(139)	-	-
Solde au 31 décembre 2017	19 280	133	18 007	37 420

Gestion des capitaux et réserves (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Cotisations des employeurs	61 422	62 347
Décaissements :		
Paiements aux demandeurs ou à des tiers en leur nom	(52 813)	(46 633)
Achats de biens et de services	(18 521)	(18 024)
Remboursement de cotisations	(922)	(1 129)
Sorties de fonds liées aux activités d'exploitation	(10 834)	(3 439)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	483 603	397 560
Dividendes	13 759	13 270
Intérêts	3 666	4 030
Variation de l'encaisse détenue par les gestionnaires de placement	526	272
Achat d'actifs incorporels	(496)	(911)
Achat d'immobilisations corporelles	(270)	(1 627)
Achat de placements	(495 474)	(407 042)
Flux de trésorerie provenant d'activités d'investissement	5 314	5 552
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 520)	2 113
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	9 859	7 746
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	4 339	9 859

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les « Lois »). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

Le bureau principal de la Commission se trouve à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Canada, et la Commission compte des bureaux régionaux à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, et à Iqaluit, au Nunavut.

Le mandat de la Commission est de fournir une indemnisation à des travailleurs blessés et de percevoir des cotisations des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et de faire appliquer les pratiques de sécurité dans le lieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs commune afin de permettre à celle-ci de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis minimal correspondant à un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 26 avril 2018.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près (000 \$), sauf indication contraire. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Classement de la liquidité

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent à la fois une composante à court terme et une composante à long terme, la Commission présente les deux composantes dans les notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Un actif est désigné comme un actif à court terme dans les cas suivants : il doit être réalisé ou vendu ou consommé au cours du cycle normal d'exploitation; il est détenu essentiellement à des fins de transaction; il doit être réalisé dans les douze mois qui suivent la période de présentation de l'information financière; ou il constitue un élément de trésorerie ou un équivalent de trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois après la période de présentation de l'information financière. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les cotisations à recevoir, les autres créances et les charges payées d'avance sont des éléments d'actif à court terme. Tous les autres éléments d'actif sont classés dans les actifs à long terme, sauf les placements qui ont à la fois une composante à court terme et une composante à long terme.

Un passif est désigné comme un passif à court terme dans les cas suivants : il doit être réglé au cours du cycle normal d'exploitation; il est détenu essentiellement à des fins de transaction; il doit être réglé dans les douze mois qui suivent la période de présentation de l'information financière; ou il n'existe aucun droit incondicional de différer le règlement du passif pendant au moins douze mois après la période de présentation de l'information financière. Les salaires et traitements payables et les cotisations à rembourser sont classés comme des éléments de passif à court terme. Tous les autres éléments de passif ont à la fois des composantes à court terme et des composantes à long terme.

b) Instruments financiers

Placements

Les placements sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur puisqu'ils sont acquis aux fins de vente à court terme. Les gains ou les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Autres actifs et passifs financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur dans les résultats lors de leur comptabilisation initiale, et les frais de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les cotisations à recevoir et les autres créances sont classées comme des prêts et des créances et sont initialement évaluées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, les cotisations à rembourser et les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers et sont initialement évalués à leur juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

En raison de la nature à court terme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des cotisations à recevoir, des autres créances, des cotisations à rembourser, des comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et des salaires et traitements payables, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

Décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, sont annulées ou expirent.

Hierarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des données d'entrée pour les techniques d'évaluation suivantes :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
 - a) des titres négociés en bourse;
 - b) des unités de fonds distincts dont la valeur théorique est établie quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple :
 - a) les évaluations sont fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables telles que les taux de capitalisation, les taux de croissance ou les taux de location;
 - b) Les obligations sont négociées hors cote plutôt qu'en bourse.
- Le niveau 3 est utilisé lorsqu'il y a des techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En raison de la nature à court terme des différents actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert. Il n'y a eu aucun transfert entre niveaux en 2017 (aucun transfert en 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

c) Trésorerie et équivalents

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

d) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de chaque exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme réduction du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission fait une estimation et impose des cotisations en se fondant sur ses expériences antérieures avec l'employeur et dans ce secteur d'activité. Le produit de cotisation est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'employeur a payé la masse salariale cotisable réelle à ses employés.

La recouvrabilité des créances est revue de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir en présence de preuves tangibles que les montants exigibles ne seront pas recouverts conformément aux modalités initiales des créances. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision comptabilisée ou décomptabilisée est inscrit dans l'état du résultat global. Le Conseil de gouvernance doit approuver toutes les radiations de cotisations à recevoir.

e) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des *Lois*, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche la blessure d'un demandeur. Dans le cas d'un règlement, ou en raison d'une décision du tribunal, le montant du règlement, moins les recouvrements des dépens et les frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission, est distribué au demandeur.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au sein des frais d'administration et des frais généraux.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins l'amortissement cumulé et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

- Bâtiment 15 à 25 ans
- Équipement 2 à 10 ans
- Ameublement 5 à 15 ans
- Véhicules 5 ans
- Améliorations locatives le moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail

Lorsque les immobilisations corporelles comprennent des composantes importantes ayant des durées de vie utile différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

g) Actifs incorporels

Les frais de recherche sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de développement des systèmes logiciels créés à l'interne sont capitalisés lorsque les systèmes sont techniquement réalisables, que les ressources sont disponibles, que les frais peuvent être évalués de façon fiable, que la direction envisage d'utiliser l'actif et que des avantages économiques futurs sont probables. L'actif est décomptabilisé lorsqu'il ne répond plus à ces critères. Lorsque l'actif est essentiellement terminé et prêt à être utilisé, la capitalisation des frais de développement prend fin, et les coûts sont transférés à la catégorie d'actifs correspondante et sont amortis.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

h) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les pensions pour les réclamations découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les réclamations pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient apparaître à l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types de blessures professionnelles, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et le lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des prestations comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif au titre des prestations, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par un actuaire indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

Une partie des frais d'administration et des frais généraux est constituée des frais de gestion des réclamations pour les réclamations de l'exercice en cours et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

i) Avantages du personnel

Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Avantages postérieurs à l'emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que des prestations de retraite dans le cas d'une démission, ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 telle qu'elle a été calculée par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel qui doivent être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables, ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées, mais pas encore utilisées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Autres avantages du personnel à long terme

Les avantages qui doivent être réglés dans plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et les pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ils comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés, mais pas utilisés.

j) Contrats de location

On fait preuve de jugement pour classer les contrats de location comme contrats de location-financement ou contrats de location-exploitation selon leurs modalités. Le coût des actifs acquis en vertu des contrats de location-financement est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les obligations comptabilisées en vertu de contrats de location-financement sont réduites des paiements de location, déduction faite des intérêts implicites. Les frais engagés en vertu des contrats de location-exploitation sont passés en charges dans l'état du résultat global selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

k) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), moins les coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les *Lois*, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

l) Modifications des IFRS en vigueur pour l'exercice en cours

Modifications de l'IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie

En janvier 2016, le Conseil des normes comptables international (IASB) a publié des modifications à l'IAS 7 qui obligent les entités à présenter des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs découlant d'activités de financement. Ces modifications s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2017. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la CSTIT.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

m) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

Application d'IFRS 9 – Instruments financiers et d'IFRS 4 – Contrats d'assurance

En septembre 2016, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 4 - *Contrats d'assurance*, qui permettent à des assureurs répondant à certains critères de demander une exemption temporaire de l'application de l'IFRS 9 – *Instruments financiers* pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. La Commission est admissible à l'exemption temporaire et appliquera cette modification pour des périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018, jusqu'à ce que l'exemption temporaire expire pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021. L'incidence de l'adoption de cette modification sur les états financiers de la Commission n'est pas connue ni raisonnablement estimable à l'heure actuelle.

IFRS 9 – Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*, qui remplacera l'IAS 39 – *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Les modifications s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. L'IFRS 9 fournit un modèle révisé de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers et un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues. L'IFRS 9 comprend également une approche considérablement modifiée à l'égard de la comptabilité de couverture. La Commission est admissible à l'exemption temporaire et l'utilisera en fonction des modifications à l'IFRS 4 publiées en septembre 2016. L'incidence de l'adoption de cette modification sur les états financiers de la Commission n'est pas connue ni raisonnablement estimable à l'heure actuelle.

IFRS 16 – Contrats de location

L'IASB a publié une nouvelle norme, l'IFRS 16 – *Contrats de location*. La nouvelle norme prévoit l'inscription de la majorité des contrats de location dans l'état de la situation financière pour les preneurs au moyen d'un modèle unique, et élimine la distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simples. Les contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins ou dont l'actif sous-jacent a une faible valeur pourront être exemptés des exigences. La comptabilisation par le bailleur reste largement inchangée. L'IFRS 16 remplace l'IAS 17 – *Contrats de location* et les interprétations qui s'y rapportent et s'applique aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise si l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* est également appliquée. La Commission n'a pas encore procédé à l'adoption anticipée. Elle a évalué l'incidence de la nouvelle norme et conclu que celle-ci sera négligeable sur les résultats d'exploitation annuels. Les actifs et les passifs augmenteront substantiellement, mais le taux d'incidence sur ceux-ci sera inférieur à 0,5 %.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

IFRS 17 – Contrats d'assurance

L'IFRS 17 – *Contrats d'assurance* a été publiée en mai 2017 et est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, avec application rétrospective. Si une application rétrospective complète est irréalisable, la méthode axée sur une application rétrospective modifiée ou sur la juste valeur peut être utilisée. L'IFRS 17 remplacera l'IFRS 4 – *Contrats d'assurance*, et on s'attend à ce que cela modifie la façon dont le passif des contrats d'assurance est comptabilisé et évalué. Cela changera aussi la présentation et les informations à fournir des états financiers du Fonds. L'incidence de l'adoption de cette norme sur les états financiers de la Commission n'est pas connue ni raisonnablement estimable à l'heure actuelle.

3. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions raisonnables d'événements futurs compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées, ainsi que dans les périodes futures concernées.

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels des estimations incertaines risquent fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice financier figurent dans les notes suivantes :

- Note 10 – Passif au titre des prestations; l'incertitude de l'estimation porte sur la détermination des hypothèses, tel que cela est indiqué à la note 10.i).
- Note 11.b) – Détermination des taux d'actualisation et d'autres hypothèses concernant les avantages postérieurs à l'emploi.

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Notes 2.b) et 5 – Placements, classement et évaluation des instruments financiers
- Note 2.d) – Cotisations à recevoir, détermination de la masse salariale estimative
- Notes 2.f) et 7 – Immobilisations corporelles, subdivision en composantes
- Note 2.g) – Actifs incorporels, détermination des frais de développement

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Commission fait des placements dans des instruments du marché monétaire à court terme. Le rendement du marché de ce portefeuille pour l'exercice était de 1,23 % (2016 – 0,80 %). Tous les instruments qui composent la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en espèces et sont des titres de créance de premier ordre émis ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire, par des banques à charte du Canada ou par des sociétés de prêt ou de fiducie inscrites au Canada.

	2017	2016
	\$	\$
Placements à court terme	1 071	6 166
Encaisse	3 268	3 693
Total	4 339	9 859

5. Placements

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à revenu fixe, d'actions et de placements de portefeuille en biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer le règlement de son passif au titre des prestations, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employés. Les placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie gérés par des gestionnaires de placement, sont classés comme détenus à des fins de transaction. La Commission s'attend à une réduction des placements au cours de l'exercice à venir, correspondant au paiement des réclamations anticipées s'élevant à 30 835 \$.

	2017		2016	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Instruments à revenu fixe	167 834	154 336	164 433	151 004
Actions	172 608	149 737	156 465	138 962
Biens immobiliers	53 923	49 758	50 910	47 684
Total	394 365	353 831	371 808	337 650

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

a) Instruments à revenu fixe

Juste valeur et coût des placements en instruments à revenu fixe :

	2017		2016	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Titres à revenu fixe	64 088	63 072	62 913	61 763
Fonds communs				
Fonds d'obligations indexées	69 449	69 099	67 743	67 076
Fonds de placements hypothécaires	34 297	22 165	33 777	22 165
Total	167 834	154 336	164 433	151 004

La CSTIT fait preuve de jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie du fonds commun.

Les montants ci-dessus comprennent des placements dans des obligations de parties liées qui sont des sociétés fermées, comme cela est indiqué à la note 17. Les gains non réalisés cumulés des placements de sociétés fermées en 2017 étaient de 533 \$ (2016 – 484 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Gains non réalisés cumulés des placements en instruments à revenu fixe :

	2017 \$	2016 \$
Instruments à revenu fixe – coût	154 336	151 004
Gains non réalisés cumulés	13 498	13 429
Instruments à revenu fixe – juste valeur	167 834	164 433

Termes à courir des titres à revenu fixe (compte non tenu des fonds communs)

	Moins d'un an \$	1 à 2 ans \$	2 à 5 ans \$	5 à 10 ans \$	Plus de 10 ans \$	Juste valeur au 31 décembre 2017 \$	Juste valeur au 31 décembre 2016 \$
Encaisse, placements à court terme et montant net à payer dans les comptes des gestionnaires de placements	477	-	-	-	-	477	1 574
Obligations d'État	2 833	2 658	13 277	14 781	12 664	46 213	42 241
Obligations de sociétés	1 617	2 931	6 545	575	5 730	17 398	19 098
Total	4 927	5 589	19 822	15 356	18 394	64 088	62 913

b) Actions

Juste valeur et coût des placements en actions :

	2017		2016	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Actions américaines	53 974	41 749	50 035	40 497
Actions canadiennes	69 868	52 414	66 638	51 344
Actions internationales	48 766	55 574	39 792	47 121
Total	172 608	149 737	156 465	138 962

Les actions internationales comprennent une encaisse de 341 \$ (2016 – 318 \$) en dollars canadiens.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Gains non réalisés cumulés des placements en actions :

	2017	2016
	\$	\$
Placements en actions – coût	149 737	138 962
Gains non réalisés cumulés	22 871	17 503
Placements en actions – juste valeur	172 608	156 465

c) Biens immobiliers

La Commission fait le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Gains non réalisés cumulés des placements de portefeuille en biens immobiliers :

	2017	2016
	\$	\$
Biens immobiliers canadiens – coût	49 758	47 684
Biens immobiliers canadiens – gains non réalisés	4 165	3 226
Biens canadiens – juste valeur	53 923	50 910

d) Gains et pertes de placement

Gains et pertes de placement comptabilisés dans le résultat global :

	2017	2016
	\$	\$
Gains réalisés	4 835	3 725
Variation des gains non réalisés	6 377	(4 867)
Gains (pertes) de placement – nets	11 212	(1 142)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

e) Rendement des placements

Les placements sont gérés par neuf gestionnaires de placement indépendants. Les rendements du marché du portefeuille pour les exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2017	2016
	%	%
Actions américaines	18,82	4,41
Actions internationales	21,84	(1,80)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(4,18)	4,06
Biens immobiliers	5,92	6,54
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	2,23	1,31
Fonds de placements hypothécaires	1,54	0,99
Actions canadiennes	7,73	18,48

f) Activité de placement

Variation des placements de la Commission pendant les exercices terminés le 31 décembre :

	2017	2016
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	371 808	363 740
Gains (pertes) de placement – nets	11 212	(1 142)
Dividendes	13 759	13 270
Intérêts	3 666	4 030
Transferts aux placements à court terme	(80)	(90)
Transfert aux comptes de trésorerie d'exploitation	(6 000)	(8 000)
Solde à la fin de l'exercice	394 365	371 808

6. Cotisations et autres créances

a) Cotisations à recevoir

	2017	2016
	\$	\$
Cotisations à recevoir actuelles	5 269	3 379
Cotisations à recevoir en souffrance	268	210
Provision pour créances douteuses	(351)	(148)
Cotisations à recevoir nettes	5 186	3 441

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Au cours de l'exercice, la Commission a perçu 162 \$ (2016 – 135 \$) en pénalités prévues par la loi applicables sur les créances. La pénalité prévue par la loi est imputée à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé. Aucune des cotisations à recevoir, sauf celles de la provision, n'est considérée comme ayant subi une perte de valeur. Le montant total des créances estimées irrécouvrables comptabilisé pendant l'exercice est de 252 \$ (2016 – 199 \$), qui est constaté dans les frais d'administration et les frais généraux.

b) Autres créances

	2017 \$	2016 \$
Sommes à recevoir des demandeurs	258	180
Sommes à recevoir d'autres gouvernements	20	143
Sommes à recevoir des employés	75	101
Sommes à recevoir des chasseurs et des trappeurs	-	97
Amendes	-	48
Recouvrements pour réclamations juridiques à recevoir	1 744	-
Autres	41	10
Moins : Provision pour créances douteuses – Autres	(55)	(61)
Moins : Provision pour créances douteuses – Demandeurs	(18)	(69)
Total	2 065	449

Les autres créances ne portent pas intérêt.

c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses et analyse chronologique

	2017 Employeurs \$	2017 Autres \$	2016 Employeurs \$	2016 Autres \$
Valeur comptable au début de l'exercice	148	130	105	151
Dettes nettes radiées pendant l'exercice	(58)	(55)	(40)	(122)
Provision pendant l'exercice	296	51	121	130
Recouvrements et ajustements	(35)	(53)	(38)	(29)
Valeur comptable à la fin de l'exercice	351	73	148	130

Classement par échéance des cotisations et des autres créances en souffrance n'ayant subi aucune perte de valeur

	31 à 60 jours \$	61 à 90 jours \$	91 jours et plus \$	Total en souffrance \$
2017	206	25	280	511

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

	31 à 60 jours \$	61 à 90 jours \$	91 jours et plus \$	Total en souffrance \$
2016	-	17	100	117

7. Immobilisations corporelles

	Bâtiment \$	Équipement \$	Ameublement \$	Véhicules \$	Améliorations locatives \$	Total \$
<i>Coût</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2016	7 608	1 811	1 669	317	1 155	12 560
Ajouts	636	133	596	-	-	1 365
Cessions	-	(303)	(80)	-	-	(383)
Au 31 décembre 2016	8 244	1 641	2 185	317	1 155	13 542
Ajouts	68	159	28	-	10	265
Cessions	-	(355)	(19)	(95)	-	(469)
Au 31 décembre 2017	8 312	1 445	2 194	222	1 165	13 338
<i>Amortissement</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2016	2 350	1 214	261	265	468	4 558
Amortissement annuel	422	151	175	17	110	875
Cessions	-	(305)	(49)	-	-	(354)
Au 31 décembre 2016	2 772	1 060	387	282	578	5 079
Amortissement annuel	420	156	176	17	110	879
Cessions	-	(355)	(13)	(95)	-	(463)
Au 31 décembre 2017	3 192	861	550	204	688	5 495
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2017	5 120	584	1 644	18	477	7 843
Au 31 décembre 2016	5 472	581	1 798	35	577	8 463

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

8. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés \$	Systèmes logiciels développés à l'interne \$	Total \$
<i>Coût</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2016	849	6 061	6 910
Ajouts	35	859	894
Cessions	(2)	-	(2)
Au 31 décembre 2016	882	6 920	7 802
Ajouts	86	529	615
Cessions et ajustements	(29)	29	-
Au 31 décembre 2017	939	7 478	8 417
<i>Amortissement</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2016	483	3 939	4 422
Amortissement annuel	75	399	474
Cessions	(4)	-	(4)
Au 31 décembre 2016	554	4 338	4 892
Amortissement annuel	94	455	549
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2017	648	4 793	5 441
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2017	291	2 685	2 976
Au 31 décembre 2016	328	2 582	2 910

On retrouve dans les systèmes logiciels créés à l'interne le Compensation, assessment, and accident prevention system (CAAPS) dont se sert la Commission pour traiter et maintenir l'information sur les réclamations et les renseignements concernant les employeurs, y compris les réclamations, les cotisations et les rapports sur la sécurité. La valeur comptable nette et la période d'amortissement restante de cet élément d'actif sont respectivement de 713 \$ et de trois ans (2016 – 931 \$ et quatre ans).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

9. Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif

	À court terme	À long terme	Total 2017	Total 2016
	\$	\$	\$	\$
Comptes créditeurs	2 129	-	2 129	2 520
Charges à payer	3 364	-	3 364	2 685
Autres	32	106	138	168
Total	5 525	106	5 631	5 373

10. Passif au titre des prestations

a) Passif au titre des réclamations futures et des prestations de retraite approuvées

Le passif au titre des prestations se compose de deux parties : le passif au titre des réclamations futures et le passif au titre des prestations de retraite approuvées.

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée des versements de prestations futurs prévus pour des réclamations relatives à des accidents survenus au plus tard à la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme et des indemnités de subsistance (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. La capitalisation future représente une estimation du passif au titre des prestations de retraite futures prévues qui se rapportent à des blessures qui sont déjà survenues, mais qui n'ont pas encore été approuvées. La provision pour les maladies professionnelles latentes, indiquée séparément, représente le coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être à l'avenir en raison d'une exposition à un agent étiologique dans le milieu de travail.

La Commission inclut une provision pour le coût des réclamations futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs en accord avec les protocoles d'entente sur les cueilleurs de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut) (note 17).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode l'« approche de liquidation des sinistres ». Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus et des frais connexes pour les prestations de retraite approuvées à la fin de l'exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations

Composition du passif au titre des prestations :

	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2017 \$
Solde au début de l'exercice	55 545	38 976	32 954	185 323	32 062	344 860
Plus : Coûts des réclamations (recouvrements)						
Exercice en cours	12 950	20 321	9 457	936	-	43 664
Exercices antérieurs	19 428	(4 790)	3 366	8 519	1 596	28 119
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(6 323)	6 323	-	-
	32 378	15 531	6 500	15 778	1 596	71 783
Moins : Indemnités versées						
Blessures – exercice en cours						
Indemnités versées	3 788	4 242	83	-	-	8 113
Gestion des réclamations	1 705	1 909	8	-	-	3 622
Blessures – exercices antérieurs						
Indemnités versées	8 256	9 367	3 098	12 655	-	33 376
Gestion des réclamations	3 715	4 215	310	1 265	-	9 505
	17 464	19 733	3 499	13 920	-	54 616
Solde à la fin de l'exercice	70 459	34 774	35 955	187 181	33 658	362 027
	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2016 \$
Solde au début de l'exercice	49 559	34 690	30 451	174 295	29 622	318 617
Plus : Coûts des réclamations (recouvrements)						
Exercice en cours	11 601	16 484	9 234	19	-	37 338
Exercices antérieurs	7 006	3 724	5 384	17 123	2 440	35 677
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(8 111)	8 111	-	-
	18 607	20 208	6 507	25 253	2 440	73 015
Moins : Indemnités versées						
Blessures – exercice en cours						
Indemnités versées	2 930	3 800	54	17	-	6 801
Gestion des réclamations	1 318	1 710	5	2	-	3 035
Blessures – exercices antérieurs						
Indemnités versées	5 774	7 181	3 586	12 915	-	29 456
Gestion des réclamations	2 599	3 231	359	1 291	-	7 480
	12 621	15 922	4 004	14 225	-	46 772
Solde à la fin de l'exercice	55 545	38 976	32 954	185 323	32 062	344 860

Les demandes d'indemnités prévues pour le passif au titre des prestations en 2018 sont de 30 835 \$ (2017 – 27 846 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

La Commission fonde ses prédictions concernant les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et pour soins médicaux sur la sinistralité des exercices antérieurs. Les principales sources de pertes ou de gains actuariels et le rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2017	2016
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	344 860	318 617
Ajustement pour les effets des éléments suivants :		
Provision pour les réclamations de l'exercice en cours	31 928	27 502
Antécédents de l'inflation, qui était de 1,46 % par rapport à la prévision de 2,25 % (1,40 % par rapport à 2,25 % en 2016)	(1 435)	(1 483)
Antécédents des réclamations	8 343	7 910
Modification des facteurs de liquidation des sinistres pour les indemnisations et les soins médicaux	(339)	1 190
Modification des facteurs pour le passif des soins médicaux	(280)	-
Provision pour les réclamations pour maladies professionnelles latentes	-	707
Changement de méthode	(208)	-
Modification de l'hypothèse actuarielle (table de mortalité)	-	8 414
Intérêts imputés	19 231	17 813
Autres modifications d'hypothèse	2 807	1 125
	60 047	63 178
Déduction :		
Indemnités versées pour des réclamations d'exercices antérieurs	(42 880)	(36 935)
Solde à la fin de l'exercice	362 027	344 860

c) Objectifs de gestion des risques découlant des Lois et politiques d'atténuation de ces risques

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des écarts entre résultats et prévisions. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs nues.

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre du processus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

d) Modalités des *Lois*

Les modalités des *Lois* influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Toutes les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des *Lois*.

e) Concentration du risque d'assurance

L'exposition de la Commission au risque d'assurance est attribuable aux blessures en milieu de travail découlant d'un événement ou d'une catastrophe qui s'est produit pendant la période de présentation de l'information financière, ou aux maladies professionnelles diagnostiquées pendant cette période. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par type d'industrie puisque les coûts d'indemnisation calculés sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries ayant des coûts plus élevés.

f) Évolution des réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

g) Risque de taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les taux d'actualisation en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsque l'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont présentés à la partie i) de la présente note.

L'exposition au risque de taux d'intérêt pour les catégories d'actifs financiers est indiquée à la note 15.d).

h) Risque d'illiquidité

L'exposition de la Commission au risque d'illiquidité est indiquée à la note 15.a).

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler :

	2017	2016
	%	%
Jusqu'à 1 an	5,10	4,84
Plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	15,10	14,47
Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans	14,80	15,33
Plus de 10 ans	65,00	65,36
Total	100,00	100,00

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes dans cette sinistralité. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment de preuves pour justifier la modification d'une hypothèse.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2017 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecine, des paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, des frais de déplacement, des prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles en vertu des *Lois*. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée l'« approche de liquidation des sinistres ». Dans le cadre de cette méthode, les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2017. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produits au plus tard le 31 décembre 2017. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été élaborés en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2017.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2017 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2017. Le passif au titre des prestations de retraite approuvées est calculé dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année; ce taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur l'expérience réelle de la Commission. La prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations. La valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus utilise un taux d'actualisation brut de 5,85 % provenant de l'hypothèse d'inflation finale de 2,25 % et d'un taux d'actualisation net de 3,50 % pour 2019 et les exercices suivants. L'utilisation du taux d'inflation réel de 1,46 % pour 2018 donne un taux d'actualisation net de 4,33 % pour cet exercice uniquement.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite futures : taux d'actualisation – 5,85 % (2016 – 5,85 %), taux d'inflation – i) capitalisation future : 1,46 % en 2018 et 2,25 % par année par la suite (2016 – 1,40 % et 2,25 %), ii) indemnisation : 2,25 % (2016 – 2,25 %) et soins médicaux : 4,75 % (2016 – 4,75 %).

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 5,85 % (2016 – 5,85 %), taux d'inflation – 1,46 % en 2018 et 2,25 % par la suite (2016 – 1,40 % et 2,25 %). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2005 à 2007 de Statistique Canada (2016 – table de mortalité de 2005 à 2007 de Statistique Canada).

La provision pour les maladies professionnelles représente une partie de la valeur actualisée du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être à l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seulement une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des blessures professionnelles, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une demande d'indemnisation du travailleur. De plus, les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, mais le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à déterminer.

j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Le taux d'actualisation net correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations ainsi qu'une diminution du résultat global.

Les prestations médicales représentent environ 16 % du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical en excédent (qui dépasse le taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales ainsi qu'une diminution du résultat global.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des statistiques de mortalité hypothétiques entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat global.

2017	+1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(31 445)	39 869
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	8 445	(7 132)

2016	+1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(30 416)	38 826
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	6 021	(5 140)

2017	10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(4 882)	5 369

2016	10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(4 907)	5 119

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

k) Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts estimatifs des réclamations pour les dix années de survenance les plus récentes :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :											
À la fin de l'année de survenance	59 716	43 007	44 356	77 715	43 254	41 977	35 923	39 130	43 611	51 245	
Un an plus tard	52 229	39 782	44 743	70 852	39 738	38 252	35 719	40 675	50 823		
Deux ans plus tard	49 107	37 745	39 278	69 454	36 183	36 866	34 764	39 862			
Trois ans plus tard	50 445	36 584	37 733	62 086	35 775	40 264	33 925				
Quatre ans plus tard	46 236	36 581	38 090	68 546	43 454	39 922					
Cinq ans plus tard	45 658	33 865	37 433	73 899	49 595						
Six ans plus tard	42 075	32 057	39 857	74 659							
Sept ans plus tard	43 042	32 401	40 454								
Huit ans plus tard	45 099	31 466									
Neuf ans plus tard	44 342										
Estimation actuelle des coûts de réclamations finaux	44 342	31 466	40 454	74 659	49 595	39 922	33 925	39 862	50 823	51 245	456 293
Paiements cumulatifs	20 115	14 905	17 659	25 204	17 528	17 446	13 942	15 155	14 647	6 220	162 821
Estimation des paiements futurs	24 227	16 561	22 795	49 455	32 067	22 476	19 983	24 707	36 176	45 025	293 472
Réclamations de 2007 et des exercices antérieurs											308 661
Effet des frais d'administration											52 944
Effet de la provision pour les maladies professionnelles latentes											33 658
Total partiel											688 735
Effet de l'actualisation											(326 708)
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière											362 027

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

11. Avantages du personnel

a) Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au Régime, un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent tous deux y cotiser. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Les taux de cotisation généraux en vigueur à la fin de l'exercice pour les employés s'étant joints au Régime avant 2013 et après le 1^{er} janvier 2013 étaient de 11,80 % et de 9,94 % respectivement (2016 – 12,70 %; 10,42 %). Le total des cotisations de 1 445 \$ (2016 – 1 527 \$) a été passé en charges dans l'exercice en cours et, de ce montant, 547 \$ (2016 – 385 \$) sont liés aux cotisations faites selon les nouveaux taux. Pour les employés qui se sont joints au Régime après le 1^{er} janvier 2013, l'âge normal de la retraite est passé de 60 à 65 ans.

Le gouvernement du Canada est tenu par la loi de verser les prestations relatives au Régime. En général, les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

b) Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission fournit d'autres avantages à ses employés en fonction des années de service et du salaire en fin d'emploi. Ce régime d'avantages n'est pas préalablement capitalisé et n'a donc pas d'actif, ce qui entraîne un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Le coût de ces prestations est constitué au fur et à mesure que les employés exécutent les services nécessaires pour y avoir droit. Le passif au titre des indemnités de départ en cas de démission, de retraite ou de déménagement mesuré à la date de clôture est le suivant :

	2017	2016
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	1 279	1 251
Total de la charge au titre des avantages du personnel :		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	65	67
Coût financier	37	36
Pertes actuarielles (gains actuariels)	45	162
Différence dans les paiements estimés	27	(226)
Prestations versées	(246)	(11)
Solde à la fin de l'exercice	1 207	1 279

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Le coût financier et le coût des services rendus au cours de l'exercice, totalisant 230 \$ (2016 – 173 \$), ont été comptabilisés dans la part des avantages assumée par l'employeur au sein des frais d'administration et des frais généraux dans l'état du résultat global. En 2017, une perte supplémentaire de 11 \$ (2016 - gain de 64 \$) au titre des pertes actuarielles (gains actuariels) relatives aux congés de maladie et congés spéciaux est enregistrée dans les salaires et traitements payables.

Les principales hypothèses utilisées pour calculer les avantages constitués du personnel sont un taux d'actualisation du passif de 3 % (2016 – 3 %) et un accroissement général des salaires de 1 % pour 2018 à 2019 et de 2 % pour 2020 et les exercices subséquents (2016 – 1 % pour 2017 à 2019 et 2 % pour 2020 et les exercices subséquents).

Les paiements prévus pour 2018 sont de 204 \$ (2017 – 202 \$). La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations déterminées est de 4,6 ans (2016 – 5,6 ans).

Les hypothèses importantes pour la détermination des avantages postérieurs à l'emploi sont le taux d'actualisation et le taux d'inflation des salaires.

Le taux d'actualisation est choisi par référence à une courbe au comptant à la date d'évaluation de titres de créance de première qualité de sociétés dont les flux de trésorerie correspondent à l'échéancier et au montant des paiements de prestations prévus. La méthode recommandée qu'a adoptée l'Institut canadien des actuaires à compter du 30 novembre 2016 utilise des obligations provinciales pour extrapoler les taux à long terme de la courbe de rendement, mais l'ajustement de l'écart de crédit est maintenant fondé sur les écarts moyens du rendement des obligations de sociétés (cotées AA) et des obligations provinciales ayant des échéances de 5 à 10 ans par rapport aux rendements des obligations canadiennes. Selon cette méthode, le taux d'actualisation choisi au 31 décembre 2017 est de 3 % (2016 – 3 %). Une réduction du taux d'actualisation hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif ainsi qu'une diminution du résultat global.

L'inflation des salaires est déterminée par les augmentations de taux prévues par les conventions collectives négociées et est de 1 % pour 2018 et 2019 et de 2 % pour 2020 et les exercices subséquents (2016 – 1 % pour 2017 à 2019 et 2 % pour 2020 et au-delà). L'hypothèse d'inflation des salaires à long terme de 2 % pour 2020 et les exercices subséquents est considérée comme la meilleure estimation de la direction pour la croissance à long terme des traitements. Une augmentation du taux d'inflation des salaires hypothétique entraînerait une augmentation du passif ainsi qu'une diminution du résultat global.

2017	+1 %	-1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation	(69)	77
Taux d'inflation des salaires	57	(53)
<hr/>		
2016	+1 %	-1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation	(76)	84
Taux d'inflation des salaires	65	(60)
<hr/>		

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

c) Autres avantages du personnel à long terme

Les employés reçoivent des crédits pour six jours de congé spéciaux pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 30 jours. Les crédits pour congés spéciaux inutilisés ne sont pas payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite.

Les employés reçoivent des crédits pour quinze jours de congé de maladie pour chaque année de service. Les crédits pour congés de maladie inutilisés s'accumulent et sont reportés pendant la vie active d'un employé. Les crédits pour congés de maladie inutilisés ne sont pas payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite.

Le passif à long terme pour l'utilisation future excédentaire des congés spéciaux ou de maladie est défini comme les congés futurs, dépassant l'affectation annuelle normale acquise pendant l'exercice, qui seront utilisés par les employés.

Le solde du passif pour les prestations de congés spéciaux ou de maladie était de 412 \$ au 31 décembre 2017 (2016 – 385 \$).

12. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des *Lois*, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du Conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs blessés stables.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes.

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs blessés, ainsi que les coûts d'application des *Lois*, le Conseil de gouvernance estime que les capitaux propres comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Ce niveau de capitalisation (ou actifs nets) représente la situation de capitalisation actuelle du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de demeurer entièrement capitalisé avec un coefficient de capitalisation cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2017, le niveau de capitalisation de la Commission était de 110 % (2016 – 110 %).

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent la capitalisation de la Commission et qui assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs blessés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

Le niveau cible de la réserve d'exploitation est de 20 % du passif total, soit 75 894 \$ pour 2017 (2016 – 72 027 \$). Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, devait baisser à :

- moins de 105 %, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation;
- moins de 95 %, une majoration forfaitaire sur 10 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation.

Une exception aux recouvrements forfaitaires sera appliquée si le coefficient de capitalisation de la Commission descend à moins de 95 % pendant la période de recouvrement sur 15 ans originalement mise en œuvre à l'atteinte du niveau de 105 %; un recouvrement forfaitaire sur 10 ans serait alors entamé.

Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, dépasse 135 % pendant deux exercices consécutifs, un ajustement ponctuel peut être effectué par le Conseil de gouvernance pour ramener le coefficient de capitalisation à 135 %. Cet ajustement est limité à un maximum de 100 % du produit de cotisation annuel du deuxième exercice consécutif.

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Cette réserve est capitalisée annuellement à l'aide d'un montant forfaitaire approuvé par le Conseil de gouvernance.

c) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à atténuer les répercussions potentielles d'un événement catastrophique sur le coefficient de capitalisation de la Commission. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophes est établi à 5 % du passif total. Le niveau réel de la réserve pour catastrophes est de 18 007 \$ (2016 – 18 007 \$). Des fonds peuvent être transférés de la réserve d'exploitation pour combler une insuffisance dans la réserve pour catastrophes tant que cela n'entraîne pas une insuffisance dans la réserve d'exploitation, une insuffisance étant définie comme moins de 5 % du passif total. Si la réserve pour catastrophes tombe à moins de 4 % du passif total, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour ramener la réserve pour catastrophes au taux cible.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

13. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	Contrats de location d'équipement	Locaux loués	Contrats	Total
	\$	\$	\$	\$
2018	64	1 480	3 884	5 428
2019	21	1 306	1 614	2 941
2020	13	1 285	703	2 001
2021	-	1 193	4	1 197
2022	-	609	-	609
Exercices subséquents	-	936	-	936
Total	98	6 809	6 205	13 112

Chaque contrat de location conclu par la Commission permet le renouvellement du contrat au prix courant du marché. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

Tous les contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

14. Éventualités

Dans certaines circonstances, en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche l'incapacité d'un demandeur. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris l'administration et le droit futur à des prestations, est payé au travailleur ou aux personnes à sa charge. Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des prestations pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placement et gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités de placement. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placement par rapport aux références établies de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

- Risque d'illiquidité
- Risque de crédit
- Risque du marché
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque immobilier
 - Risque de change

L'exposition de la Commission à ces risques est principalement liée à son portefeuille de placement, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties qui suivent présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

a) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité constitue le risque que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Le risque d'illiquidité est considéré comme faible. La Commission maintient des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient de 4 339 \$, ce qui constitue un coefficient de 0,27 des passifs à court terme (2016 – 9 859 \$ ou 0,70).

	1 an ou moins \$	2 à 3 ans \$	4 à 5 ans \$	6 ans ou plus \$	Total 2017 \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	5 528	64	39	-	5 631
Salaires et traitements payables	2 135	-	-	-	2 135
Cotisations à rembourser	8 469	-	-	-	8 469
Total	16 132	64	39	-	16 235

	1 an ou moins \$	2 à 3 ans \$	4 à 5 ans \$	6 ans ou plus \$	Total 2016 \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	5 238	64	63	8	5 373
Salaires et traitements payables	1 361	-	-	-	1 361
Cotisations à rembourser	7 260	-	-	-	7 260
Total	13 859	64	63	8	13 994

b) Risque de crédit

Le risque de crédit des instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit est représentée par la valeur comptable des actifs financiers telle qu'elle est présentée dans l'état de la situation financière.

Afin de gérer ce risque, la Commission a adopté la politique de placement suivante : les placements à court terme, au moment de l'achat, doivent respecter la cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou son équivalent, et 90 % ou plus des placements en instruments à revenu fixe doivent avoir une cote de crédit minimale d'A- ou son équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante.

La Commission gère le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en faisant affaire avec des institutions financières réputées et de premier ordre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses autres créances et à ses cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 6 695 \$ (2016 – 3 890 \$). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date de clôture. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de ces provisions pour créances douteuses. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique actuel au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et aux frais généraux.

La Commission croit que le risque de crédit des autres créances et des cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

- Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries;
- Au 31 décembre 2017, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou d'autre forme de sûreté des employeurs ou des clients pour les comptes débiteurs;
- La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

Le tableau suivant indique l'exposition de la Commission au risque de crédit pour chacune des principales catégories de placements en instruments à revenu fixe au 31 décembre 2017 :

	R-1 (élevé) \$	R-1 (moyen) \$	R-1 (faible) \$	Total \$
Placements à court terme	1 071	-	-	1 071
Titres à revenu fixe	477	-	-	477
Total	1 548	-	-	1 548

	AAA \$	AA \$	A \$	BBB \$	Total \$
Titres à revenu fixe	17 506	31 322	13 408	1 375	63 611

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Le tableau suivant indique l'exposition de la Commission au risque de crédit pour chacune des principales catégories de placements en instruments à revenu fixe au 31 décembre 2016 :

	R-1 (élevé) \$	R-1 (moyen) \$	R-1 (faible) \$	Total \$
Placements à court terme	6 166	-	-	6 166
Titres à revenu fixe	1 555	-	-	1 555
Total	7 721	-	-	7 721

	AAA \$	AA \$	A \$	BBB \$	Total \$
Titres à revenu fixe	19 973	27 253	12 526	1 606	61 358

c) Risque du marché

Le risque du marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des prix. La Commission investit dans des instruments à revenu fixe et des placements en actions négociés sur le marché des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des placements de sociétés fermées. Le risque du marché est géré au moyen de la diversification entre différentes catégories d'actif et de la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la concentration dans une unité à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds retenu immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd, à 13,67 % (2016 – 13,69 %) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et par emplacement géographique. En 2017, le fonds détenait des biens dans quatre provinces : 46 % en Ontario, 27 % en Colombie-Britannique, 21 % en Alberta et 6 % au Québec. Les types de biens détenus par le fonds peuvent être classés comme des locaux de commerce au détail (32 %), des bureaux (34 %), des locaux de distribution et d'entreposage (23 %), des résidences multifamiliales (7 %) et autres (4 %). Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cibles de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2017 :

	Cible		Réel %
	Maximum %	Minimum %	
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	45	25	33,75
Actions canadiennes	21	11	17,70
Biens immobiliers	20	10	13,67
Actions américaines	19	9	12,86
Actions internationales	15	5	12,97
Fonds de placements hypothécaires	15	5	8,70
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	-	0,35

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque du marché. Puisque les actions sont comptabilisées comme détenues à des fins de transaction, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et les valeurs des réserves. Le tableau qui suit constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'une variation de 15,50 % à 16,80 %, selon le type d'actif, sur les valeurs marchandes moyennes de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans les indices boursiers respectifs.

Portefeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2017 \$	Écart-type de la variation %	Variation du
				résultat global de 2017 \$
Actions canadiennes	TSX 300	69 868	16,50	11 528
Actions américaines	Russell 3000	53 974	15,50	8 366
Actions internationales	MSCI EAO	48 766	16,80	8 193

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier varient à l'avenir en raison des changements apportés aux taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt principalement par l'intermédiaire de ses placements en instruments à revenu fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe, et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est minimisé au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à revenu fixe, comme cela est expliqué à la note 5.a).

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

Variation des taux d'intérêt %	Variation du
	résultat global de 2017 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1 9 897
Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2016 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1 8 408

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

e) Risque immobilier

Le risque immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers qui sont liées aux marchés locaux et aux taux d'inoccupation. Le risque immobilier est géré par la diversification des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 12,5 % (2016 – 12,5 %) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

	Exposition au 31 décembre 2017	Variation	Variation du résultat global de 2017
Portefeuille	\$	%	\$
Biens immobiliers	53 923	+12,50 %	6 741

	Exposition au 31 décembre 2016	Variation	Variation du résultat global de 2016
Portefeuille	\$	%	\$
Biens immobiliers	50 910	+12,50	6 364

f) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises varie en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission a des placements libellés en devises qui sont ainsi exposés au risque de change. Pour atténuer ce risque, les gestionnaires de placement sont autorisés à conclure des contrats de change à terme, qui représentent des engagements à échanger deux devises à une date ultérieure particulière à un taux prédéterminé par les deux parties au commencement du contrat, dans le seul but de couvrir les transactions en devises. Il ne s'agit pas d'une pratique générale des gestionnaires de placement. Il n'y avait aucun contrat de change à terme en cours en date du 31 décembre 2017 (2016 – aucun).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

Montant total des placements, à la juste valeur, exposés au risque de change :

	Juste valeur des investissements totaux 2017	Juste valeur des investissements totaux 2016
	\$	\$
Pays étranger		
États-Unis	53 976	50 035
Europe	16 283	10 386
Royaume-Uni	9 353	8 834
Japon	8 919	8 993
Suisse	4 618	3 740
Hong Kong	2 682	1 711
Chine	1 390	1 337
Corée	1 205	1 233
Australie	1 034	836
Inde	614	402
Danemark	614	438
Taiwan	405	557
Afrique du Sud	395	402
Indonésie	273	286
Israël	-	318
Total partiel	101 761	89 508

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq plus grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

	Exposition au 31 décembre 2017	Variation	Variation du résultat global de 2017
	\$	%	\$
États-Unis	53 976	+10	(5 398)
Europe	16 283	+10	(1 628)
Japon	8 919	+10	(892)
Royaume-Uni	9 353	+10	(935)
Suisse	4 618	+10	(462)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

	Exposition 31 décembre 2016 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2016 \$
États-Unis	50 035	+10	(5 004)
Europe	10 386	+10	(1 039)
Japon	8 993	+10	(899)
Royaume-Uni	8 834	+10	(884)
Suisse	3 740	+10	(374)

16. Frais d'administration et frais généraux

	2017 \$	2016 \$
Salaires, traitements et indemnités	16 591	15 401
Services professionnels	4 308	4 726
Part des avantages assumée par l'employeur	3 489	3 107
Amortissement et dépréciation	1 428	1 348
Déplacements	864	661
Réparation et entretien de bureaux	776	920
Communications	685	725
Paiements pour location de bureaux	653	635
Services et fournitures de bureau	519	538
Publicité et information publique	425	470
Contributions à d'autres organismes	417	750
Meubles et équipement de bureau (non capitalisés)	377	286
Subventions	343	182
Formation et perfectionnement	318	250
Créances estimées irrécouvrables	252	199
Recrutement	77	60
Honoraires et acomptes	63	91
Perte (gain) sur l'aliénation des actifs	6	5
Divers	-	1
Recouvrements	(80)	(283)
	31 511	30 072
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures de l'exercice en cours (note 10.b)	(3 622)	(3 035)
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures des exercices antérieurs (note 10.b)	(9 506)	(7 480)
Total	18 383	19 557

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

17. Opérations entre parties liées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les tableaux qui suivent résument les opérations de la Commission :

Soldes à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

	2017	2016
	\$	\$
Gouvernement du Nunavut	1	99
Organismes publics territoriaux	74	48
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	29	4
Total	104	151

Soldes à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et les cotisations à rembourser :

	2017	2016
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	246	804
Organismes publics territoriaux	627	590
Gouvernement du Nunavut	1 899	386
Total	2 772	1 780

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des prestations liées aux réclamations des chasseurs et des trappeurs en vertu de protocoles d'entente conclus avec ces gouvernements. Ces frais comprennent l'augmentation ou la diminution du passif au titre des prestations relativement aux réclamations des chasseurs et des trappeurs; par conséquent, une réduction considérable du passif au titre des prestations peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. En 2017, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont tous deux reçu un chèque de remboursement au titre des réclamations des chasseurs et des trappeurs, respectivement de 34 \$ et de 56 \$. En 2016, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a reçu un chèque de 154 \$, alors que celui du Nunavut a reçu une facture de 97 \$.

Produit des cotisations, aux taux déterminés au moyen de la même méthode que dans les autres cas, ainsi que recouvrements pour chasseurs et trappeurs, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, provenant des parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2017	2016
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	3 869	4 551
Gouvernement du Nunavut	3 951	4 240
Organismes publics territoriaux	2 000	2 045

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
	\$	\$
Total	9 820	10 836

Charges imputées aux parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2017	2016
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	2 605	2 036
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	1 198	497
Gouvernement du Nunavut	1 214	230
Total	5 017	2 763

Placements en obligations de parties liées à la juste valeur :

	2017	2016
	\$	\$
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest		
6,42 % venant à échéance le 18 décembre 2032	1 209	1 289
5,95 % venant à échéance le 15 décembre 2034	1 324	1 261
Total	2 533	2 550

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

Rémunération des principaux dirigeants

	2017	2016
	\$	\$
Rémunération	1 371	1 344
Avantages postérieurs à l'emploi – augmentation (diminution) du passif -	145	162
Régime de pension – augmentation (diminution) du passif	8	35
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	1 524	1 541

Les cotisations de l'employeur au Régime sont comprises dans les avantages postérieurs à l'emploi.

Les montants présentés dans le tableau sont les montants passés en charges pendant la période de déclaration se rapportant aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, le président de la Commission et les vice-présidents.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (en milliers de dollars canadiens)

18. Évaluation de la juste valeur

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2.b), au 31 décembre 2017 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2017
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	172 609	-	-	172 609
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	-	133 536	-	133 536
Biens immobiliers	-	53 923	-	53 923
Fonds de placements hypothécaires	-	34 297	-	34 297
Total	172 609	221 756	-	394 365

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2.b), au 31 décembre 2016 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2016
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	156 465	-	-	156 465
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	-	130 656	-	130 656
Biens immobiliers	-	50 910	-	50 910
Fonds de placements hypothécaires	-	33 777	-	33 777
Total	156 465	215 343	-	371 808

Les fonds de placements hypothécaires sont évalués en se fondant sur des données provenant d'un marché non actif, mais bien défini pour des actifs semblables. Des taux d'actualisation et des écarts vérifiables qui reflètent la qualité des créances hypothécaires sous-jacentes sont utilisés.

Les parts des fonds communs sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire ou l'administrateur du fonds. Pour les fonds communs de titres à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC Bond du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celles d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE
L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL 2017 TERRITOIRES DU NORD-OUEST
ET NUNAVUT



WSCC

wsc.nt.ca 1.800.661.0792
wsc.nu.ca 1.877.404.4407